

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, André THEVENOT et Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Daniel BOUR, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Daniel BOUR à André HELLE, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Patrice DUMORTIER à André THEVENOT, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

**Assistaient à la séance :** Pierre SCHIRCH, Bernard VIATTE

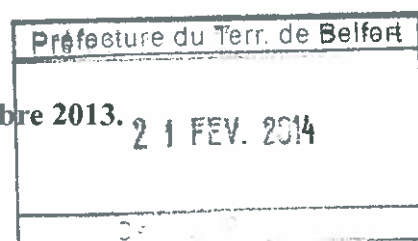
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 février 2014	6 février 2014	En exercice	42
		Présents	29
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

**2014-01-00 – Approbation du procès verbal du 11 décembre 2013.**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

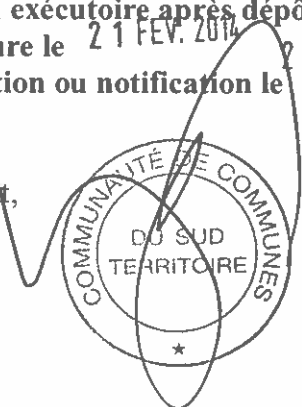
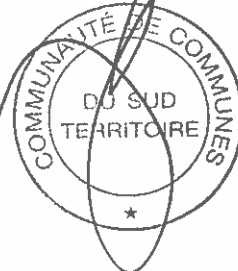
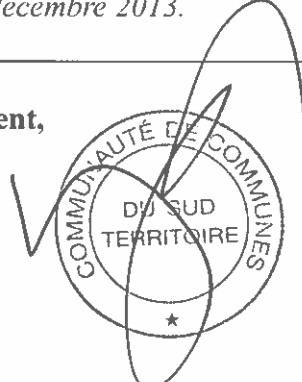
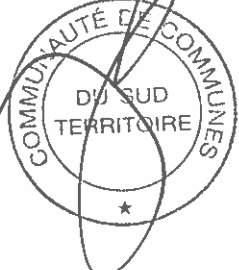


Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 11 décembre 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2013.**

*Annexe : Procès verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2013.*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 FEV. 2014</b> <b>Et publication ou notification le 21 FEV. 2014</b></p> <p>Le Président,</p>  	<p><b>Le Président,</b></p>  
---	---

**Procès Verbal de la réunion  
du Conseil Communautaire  
du 11 décembre 2013.**

L'an deux mil treize, le 11 décembre 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Jean-Claude VALLAT et Bernard VIATTE **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Gérard FESSELET à Arlette ECABERT, Hervé FRACHISSE à Bernard VIATTE, Claude GIRARD à Bernard TENAILLON, Daniel KUNTZ à André HELLE, Bernard LIAIS à Robert NATALE, Françoise PELCAT à Daniel BOUR, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

**Assistaient à la séance :** Pierre SCHIRCH

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
4 décembre 2013	4 décembre 2013	En exercice	42
		Présents	28
		Votants	36

Préfecture du Terr. de BELFORT

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

**2013-08-00 – Approbation du procès verbal du 31 octobre 2013.**

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 31 octobre 2013, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**  
**● d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 31 octobre 2013.**

*Annexe : Procès verbal du Conseil communautaire du 31 octobre 2013.*

## **2013-08-01 – Débat d'orientation budgétaire - DOB 2014**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseillers communautaires sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

## **Préambule**

### **Les éléments de contexte**

2014 : année électorale

Des inconnus avec les réformes en cours (réforme territoriale, fiscalité,...)

La réduction des dépenses publiques

### **Indicateurs économiques\***

**L'inflation devrait atteindre 1,3 %** (contre 0,8 % anticipé sur 2013), avec des prévisions de croissance du PIB à 0,9 % (contre 0,1 % anticipé sur 2013).

Le déficit public s'élève à 3,6 % du PIB, avec :

- la réduction de 15 milliards des dépenses publiques dont 1,5 milliards de dotations supprimées aux collectivités territoriales
- la hausse des cotisations retraite sur la part salariale
- la hausse de la TVA

*\* sources : - PLF pour 2014*

## **L'impact sur les collectivités territoriales**

Suppression des concours aux collectivités territoriales de 1,5 milliards :

- baisse directe des recettes totales de 0,7 % pour les collectivités (dotations, compensations fiscales, FCTVA...)
  - ⇒ baisse des subventions et dotations entre collectivités
  - ⇒ renforcement du système de péréquation verticale et horizontale

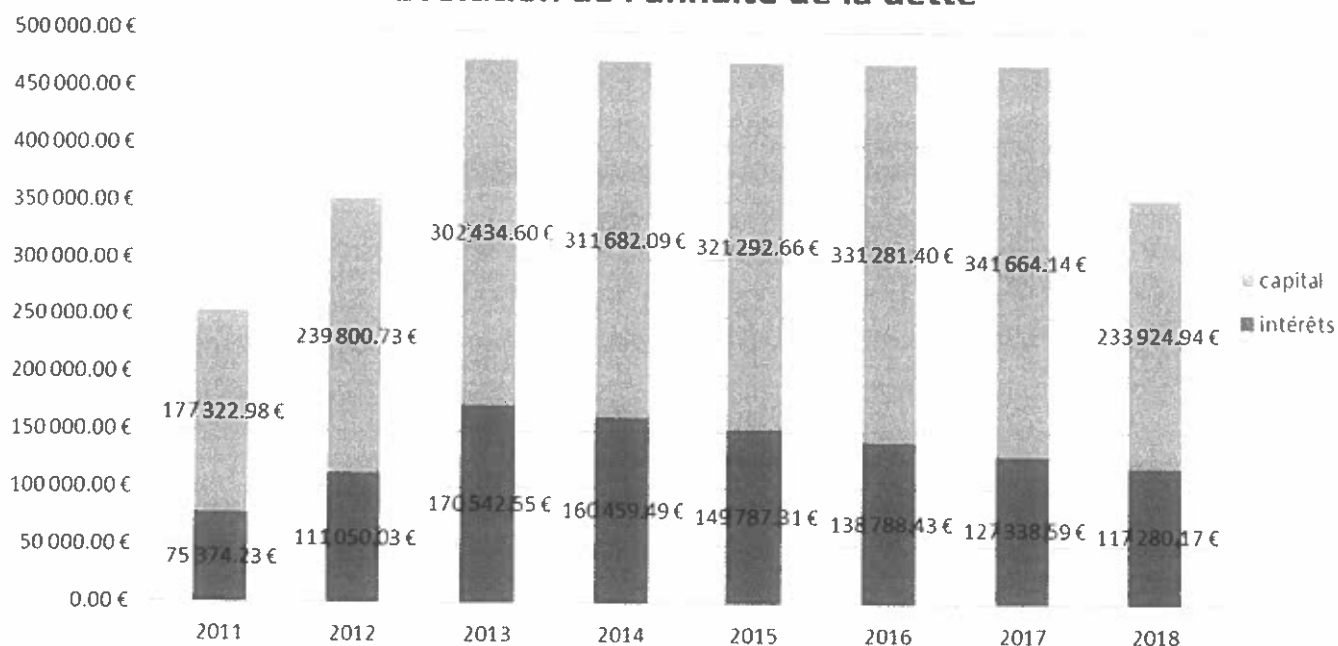
## Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2013 était de 5 243 744,25 €.

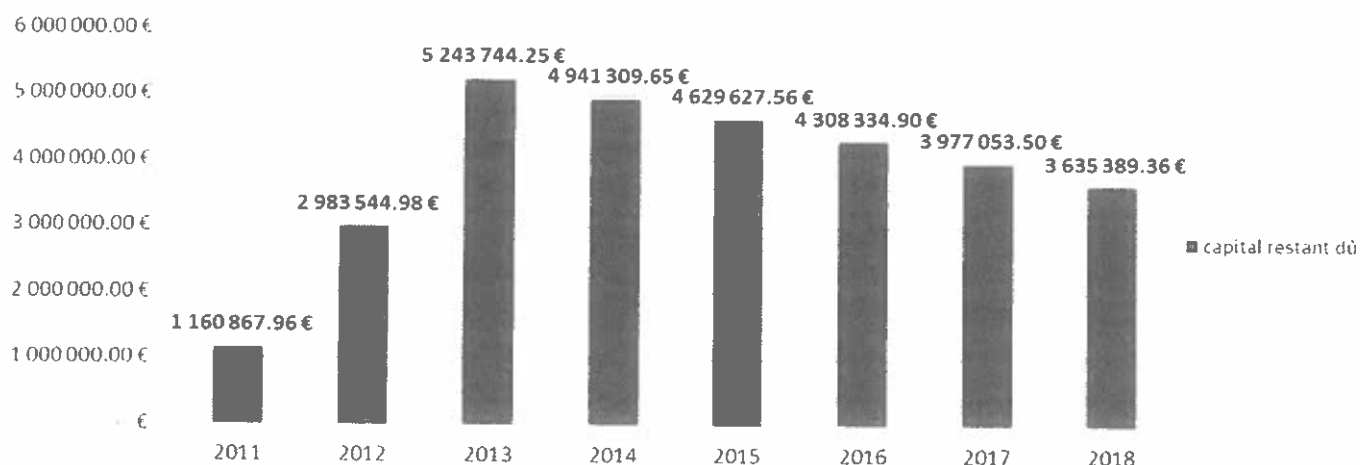
L'encours remboursé sur 2013 représentait 472 977,15 € soit 302 434,60 € en capital et 170 542,55 € en intérêts.

**Aucun emprunt n'a été contracté en 2013.**

### Evolution de l'annuité de la dette



### capital restant dû



## Une image du compte administratif 2013

	Résultats 2013	Résultats 2012 reportés	Tous exercices confondus	Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2014	
Fonctionnement	448 952.18	4 740 591.80	5 189 543.98	Dépenses	214 215.35
Investissement	- 3 026 734.88	2 824 730.47	- 202 004.41	Recettes	-
Total cumulé				4 773 324.22	

Les premières projections laissent apparaître :

- Un **résultat d'exercice excédentaire** à hauteur de **449 000,00 €** et un **résultat cumulé en fonctionnement** lui aussi **excédentaire de 5 190 000,00 €**.
- Un **déficit à la section d'investissement de 3 027 000,00 € pour 2013** et un **résultat cumulé déficitaire de 202 000,00 €** en incluant l'excédent reporté de 2012.
- Des restes à réaliser à hauteur de 214 215 €.

## Les orientations 2014

### Affaires générales

#### Poursuite du schéma de territoire

Suite à constat sur les forces et faiblesses du Sud Territoire et sur la base d'une synthèse des études et données déjà disponibles, en 2013 la Communauté de Communes a lancé une étude stratégique ayant pour objet de proposer un cadre d'orientations de redynamisation de son territoire.

Cette étude a d'ores et déjà permis de dégager un cadre d'orientations stratégiques notamment sur la base de potentialités détectées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Elle se poursuivra sur l'année 2014 et impliquera tous les acteurs locaux.

#### Police intercommunale

##### Prévisions 2014

###### \*Fonctionnement

Dépense **401 000 €**

Dont charges de personnel 330 000€

Recette **123 000 €** dont 111 000 € de participation des communes adhérentes

###### \*Investissement

Dépense **22 000 €**

Recette **19 000 €**

## Contrat de rivière

La CCST est le porteur du projet « Contrat de rivière Allaine », en collaboration étroite avec la République et le Canton du Jura.

### Prévisions 2014

**En fonctionnement, le total des dépenses s'élèverait à 102 000.00 € y compris l'étude sur un projet d'étang touristique (cabane dans les arbres, maisons flottantes, ...) pour un montant de 18 000 €.**

**Les aides (Agence de l'eau, Conseil Régional et Conseil Général) s'élèveraient à 62 000.00 €.**

**La participation de la CCST sur ses fonds propres s'élèverait à 40 000.00 €.**

NB : Le poste de chargé de mission inclut le suivi de nombreuses autres actions non indiquées au budget et sous maîtrise d'ouvrage extérieure. Ce poste inclut également de nombreuses actions réalisées en interne et ne faisant pas l'objet d'une facturation extérieure.

**En investissement, le total des dépenses s'élèverait à 1 500 € pour 1 200 € de recettes.**

## Communication/tourisme

La CCST a retenu le principe de poursuivre des campagnes de communication ciblées, thématiques ou saisonnières. En 2014, la stratégie reste la même que celle des dernières années.

### Supports à venir :

Poursuite de l'équipement en **tenues sportives** – shorts et maillots (avec logo CCST) des équipes du Sud Territoire (Tennis)

Pose de **panneaux routiers de « bienvenue CCST »** à l'entrée des villages.

### Reconduction des publications presses habituelles :

2 **Echos du Sud** seront réalisés

2 à 3 **pages de promotion** du Sud Territoire dans le cadre de pages dans la PQR (Presse Quotidienne Régionale : Est Républicain) diffusion sur les éditions de l'Aire Urbaine.

**Rédition des panneaux de randonnées pédestres ainsi que l'inauguration du sentier des passeurs**

**Inauguration de la Gare de Delle**

**Poursuite des Manifestations combinées avec 3 villages du Sud Territoire : Musiques Plein Sud**

**Partenariat de communication dans le cadre de manifestations extra-territoriales**

**En terme d'investissements touristiques, il est prévu de réaliser un ponton sur la commune de Brebotte et d'aménager le sentier des passeurs.**

## Développement économique

### Participation au financement de la ligne Belfort/Delle

La participation retenue pour la CCST est à hauteur de 0,4921 % soit un montant de participation pour la CCST estimé à 543 793 € sur la base des travaux estimés eux à 110 510 000 €.

La participation de la Communauté pourra évoluer selon les conditions des marchés publics et de divers imprévus pouvant intervenir sur le chantier à l'instar des autres partenaires.

**200 000 € sont prévus pour l'année 2014.**

### Les Forges (cf bilan révisé au 8/10/2013)

Les coûts d'investissement sont évalués à : **24 558,7 K€ HT** au total.

Le financement des investissements:

- Un prêt à long terme sur 20 ans d'un montant total de 18 000,00 K€,
- Des participations publiques couvrant la charge foncière et les travaux d'infrastructure pour un montant de 6 558,70 K€ à savoir :

- Etat (PER)	1 497,43 K€
- Région FC	600,00 K€
- CG	1 000,00 K€
- CCST (charge foncière)	1 528,10 K€
- <b>Reste à financer</b>	<b>1 933,17 K€</b>

**Pour l'année 2014, la CCST prévoit un versement de 300 000€.**

### Les Fonteneilles

Mise en œuvre en lien avec la ville de Beaucourt d'une esplanade publique sur l'ancien site des 4000 pour un montant de **120 000€**.

### Les Chauffours

Face au constat de la demande de plus en plus forte de bâtiments à la location, et afin de consolider son potentiel économique, la Communauté de Communes a décidé de construire un Bâtiment relais industriel sur la zone d'activités des Chauffours située à Delle. A ce titre, un budget annexe a été créé.

**Il est prévu d'apporter une avance remboursable à ce budget annexe « Bâtiment relais Chauffours » pour un montant de 500 000 €.**



## Prévisions 2014 - BG

### En FONCTIONNEMENT

<b>Les dépenses 2014</b>	<b>10 259 000.00 €</b>
Dont notamment	
Les charges à caractère général	499 000.00 €
Les charges de personnel	2 483 000.00€
Compensations versées aux communes	4 283 000.00€
Fonds de concours	350 000.00€
Amortissements	420 000.00€
SDIS	1 001 000.00€
023 (virement à la section INV)	651 000.00€
<b>Les recettes 2014</b>	<b>9 347 000.00 €</b>
Dont notamment	
Impôts, taxes, dotations	7 300 000.00 €
Reversement des budgets annexes	1 695 000.00 €

Soit un déficit de fonctionnement de **912 000 €** auquel on ajoute l'excédent reporté (estimé) de **4 987 500.00€** soit un excédent de fonctionnement cumulé de **4 075 500.00€** à la fin de l'exercice 2014.

### En INVESTISSEMENT

<b>Les dépenses 2014</b>	<b>2 509 000.00 €</b>
Dont notamment	
- immobilisations incorporelles	201 000.00€
- immobilisations corporelles (21/23)	302 000.00€
- subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	568 000.00€
- emprunts	315 000.00€
- autres immo financières (avances bât relais Chauffours/forges)	800 000.00€
- déficit d'investissement reporté	202 000.00€

*(dont 214 000 de RAR en dépenses)*

<b>Les recettes 2014</b>	<b>2 509 000.00 €</b>
Dont notamment	
- amortissements	420 000.00€
- dotations (FCTVA...)	30 000. 00€
- immobilisations corporelles (ventes)	200 000.00€
- emprunt	1 000 000.00€
- affectation du résultat 1068	202 000.00€
- 021 (virement de la section fonctionnement)	651 000.00€

**Le budget d'investissement s'équilibre à 2 509 000 €.**

# Communauté de Communes du Sud Territoire

## Budget Annexe - Service des Eaux

### Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2014

#### Préambule

La prise de compétence eau potable est effective depuis le 1 janvier 2004. Un service des eaux a alors été créé par le transfert des différents moyens, contrats et infrastructures existantes utilisés par les communes et les 2 anciens syndicats qui étaient présents sur notre territoire : le SIDES et le SIVOM du Sundgau. Depuis cette date, la politique de gestion administrative et financière ainsi que les différents investissements sont du ressort direct du service des eaux.

En **mars 2010**, notre collectivité a fait **le choix significatif de maîtriser intégralement sa compétence eau potable et exploite ainsi directement en régie ses réseaux et infrastructures.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal, notre collectivité a franchi un nouveau cap et s'est agrandie en accueillant 9 nouvelles communes et compte aujourd'hui 27 communes.

Ce document d'orientation budgétaire est présenté plus en amont que les années précédentes. Ainsi, la majorité des bilans présentés sont projetés puisque l'année 2013 n'est pas soldée. Une prudence supplémentaire mais raisonnable a donc été intégrée.

#### Les éléments marquants

L'année 2013 a principalement été marquée par la consolidation de la prise en exploitation directe des infrastructures sur **la totalité de notre nouveau périmètre** avec l'intégration des **nouveaux réseaux du bassin de l'Écrevisse**. Cela représente **29 kilomètres de canalisations ainsi que 3 nouveaux sites de production ou de stockage d'eau potable** : le forage et le château d'eau de Boron, le forage et la station de Grosne et le réservoir de Froidefontaine. Ces nouvelles communes comptent environ **1 000 abonnés supplémentaires**.

L'infrastructure de Thiancourt (réservoir et réseau) est exploitée par nos services depuis 2010. Celle de Joncherey l'est par Véolia par contrat d'affermage. Ce dernier signé en mars 2008 court jusqu'au 31 décembre 2019.

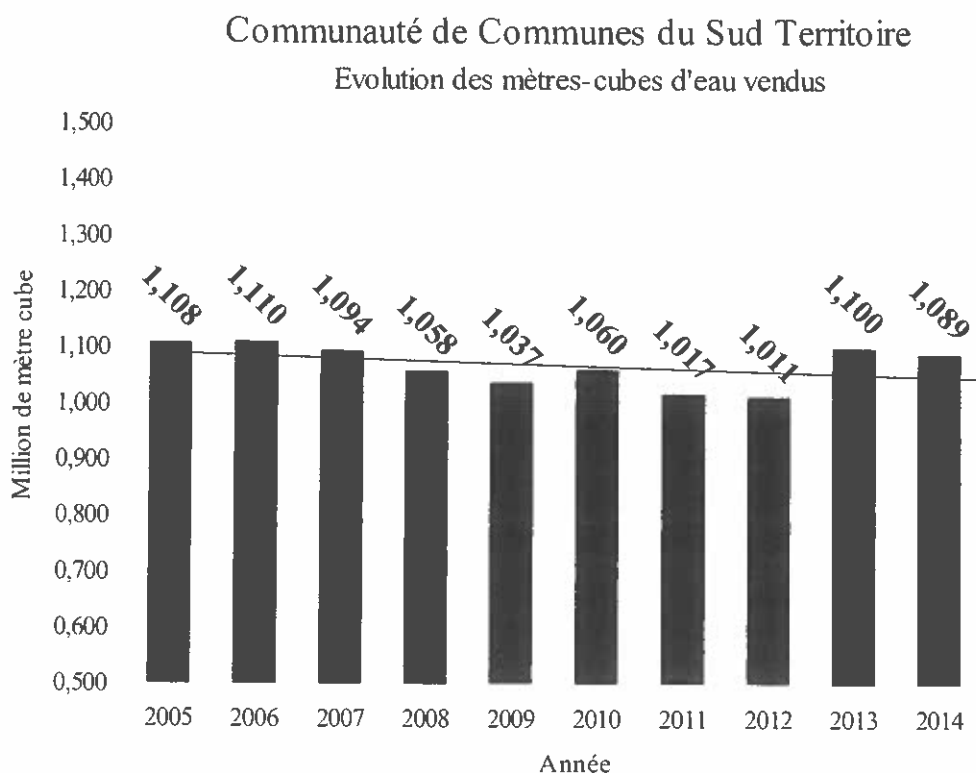
Le budget 2013 est ainsi identifié par :

- une **continuité de service confirmée pour nos 8 500 abonnés** tant sur le plan administratif et technique (avec une astreinte 24 h / 24, 7 jours / 7, 365 jours / an), que budgétaire (résultat d'exploitation courant excédentaire et comparable à 2012),
- une **attention soutenue sur les contrats d'achat d'eau** (à PMA, et au SIEA) et la production d'eau potable **afin de maîtriser leurs impacts financiers**,
- la **pilotage de marchés publics permettant de répondre à nos besoins d'exploitant** avec notamment des marchés de travaux, services et fournitures concernant l'entretien, la réparation et les extensions de réseaux d'eau potable, la maintenance électromécanique des ouvrages, l'achat de pièces de fontainerie, matériels et équipements techniques.

## Evolution de la consommation, de l'achat et de la production d'eau en 2013

Les **projections** sur la consommation des abonnés, réalisées en y intégrant les nouvelles communes, **confirment la tendance générale constatée depuis 2006**. La consommation devrait être en **recul de l'ordre de 1,5 % sur l'année** (soit environ – 17 000 m<sup>3</sup> représentant 2 m<sup>3</sup> économisés par famille). Les ventes devraient ainsi représenter 1 100 000 m<sup>3</sup>. Ce chiffre des ventes sur l'année civile est toutefois à prendre avec prudence car il intègre une part estimée des volumes. En effet, les consommations comptabilisées entre la relève réelle (réalisée 1 fois par an au cours de l'année) et la fin de l'année civile génère inévitablement une estimation.

Nous estimions lors de l'établissement du DOB 2013 vendre 1,2 millions de mètres cubes avec notamment une vente d'eau à la CCBB pour 100 000 m<sup>3</sup> **comme le prévoyait la convention mise en place et les estimations faites par les services de la CCBB**. Toutefois, nous n'aurons vendu en réalité que 6 000 m<sup>3</sup> soit un manque de recette d'environ 120 000€.



☞ **Par prudence**, il faut donc envisager des **ventes pour 2014 en diminution toujours de 1 %**. Ceci devrait donc représenter approximativement 1,089 millions de mètres cubes d'eau vendus soit 1,88 millions d'euros de recette.

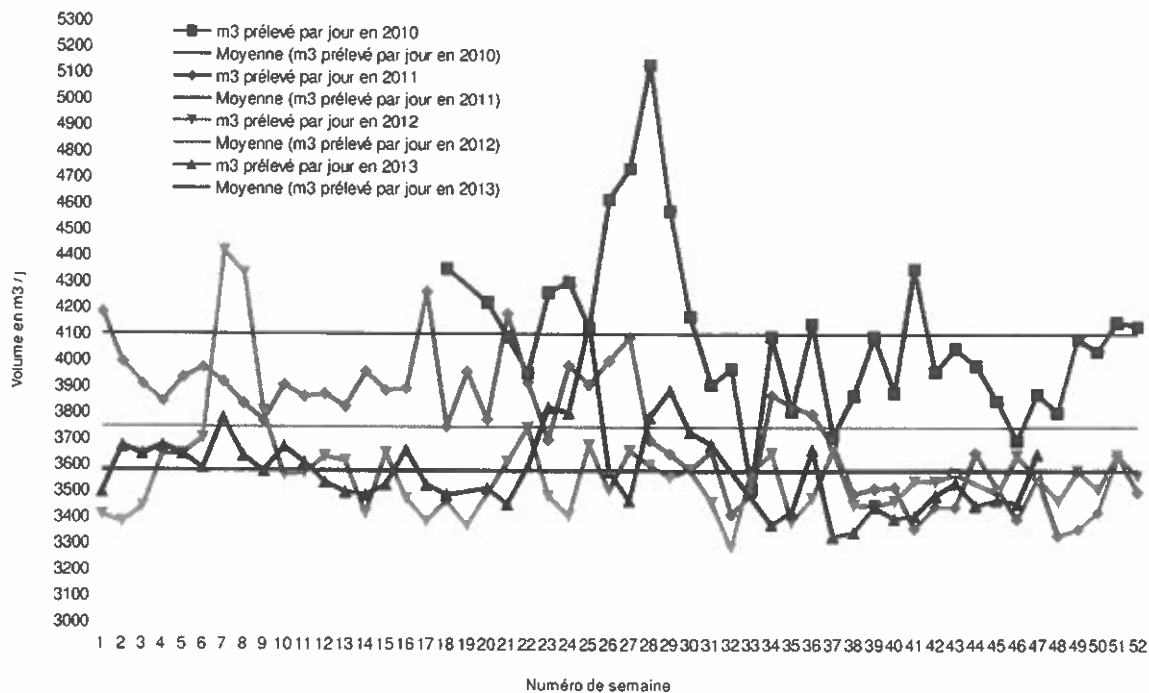
**Concernant les achats d'eau pour 2013** (pour rappel : à PMA pour le secteur Beaucourt et au SIEA pour le secteur Croix – Villars le Sec ; les écarts de Florimont n'étant plus concernés puisqu'ils sont alimentés aujourd'hui par une commune membre), une **économie globale de 8 000 m<sup>3</sup>** a été réalisée principalement sur Beaucourt. En 3 ans, c'est **48 500 m<sup>3</sup>** qui ont été économisés sur nos achats d'eau.

Ces **économies** représentant environ **28 000 € sur 3 ans** et sont le **fruit d'un travail permanent de recherche de fuites, d'interventions rapides** pour effectuer les réparations sur les canalisations détériorées ou renouveler les branchements fuyards et d'une **gestion patrimoniale adaptée**.

Cette même **attention de rationalisation et d'économie** continue d'être portée **sur l'ensemble de nos sites de production et distribution** d'eau potable. L'année 2013 confirme une **stabilisation des prélèvements** sur nos 19 communes historiques (en incluant Thiancourt). Pour 2013 les prélèvements représentent **4 050 m3 par jour** (sur une moyenne 11 mois) pour nos 27 communes. Les nouvelles communes du bassin de l'Écrevisse représentant environ 450 m3 par jour. Les services de la CCBB annonçaient lors de nos différents échanges un prélèvement à hauteur de 500 m3 par jour. En 3 ans, nous aurons donc diminué nos prélèvements de 525 m3 /jour soit 13 %.

Ce **travail quotidien des techniciens** permet ainsi de moins solliciter nos installations donc **d'économiser sur les coûts énergétiques et produits de traitements** associés, de **diminuer** notre **redevance prélèvement** et **permet d'améliorer nos rendements**.

Communauté de Communes du Sud Territoire  
 Volume d'eau mis en distribution par jour  
 sur l'ensemble de nos 19 communes historiques entre 2010 et 2013



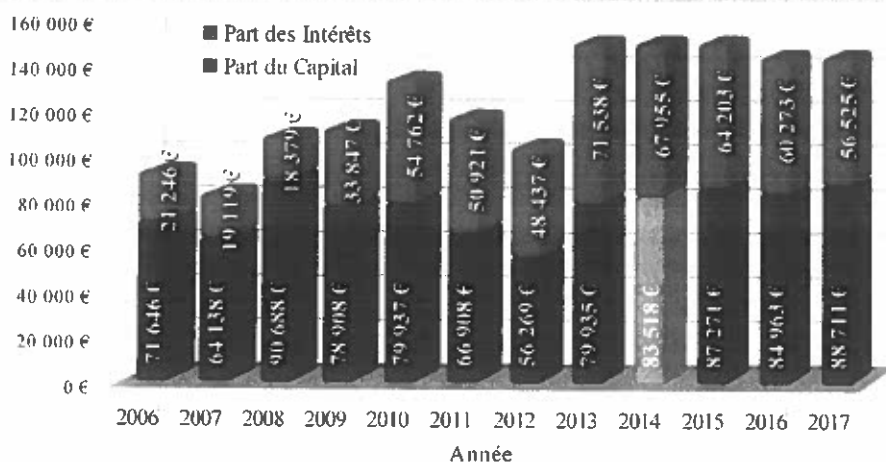
## Etat de la dette

L'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 était de 1 564 742 € correspondant à 12 emprunts (*dont 2 repris à la CCBB*) à taux fixe contractés entre 2000 et 2012, de durées comprises entre 12 et 30 ans. L'encours remboursé sur 2013 représentait 151 473 € soit 79 935 € en capital et 71 538 € en intérêts.

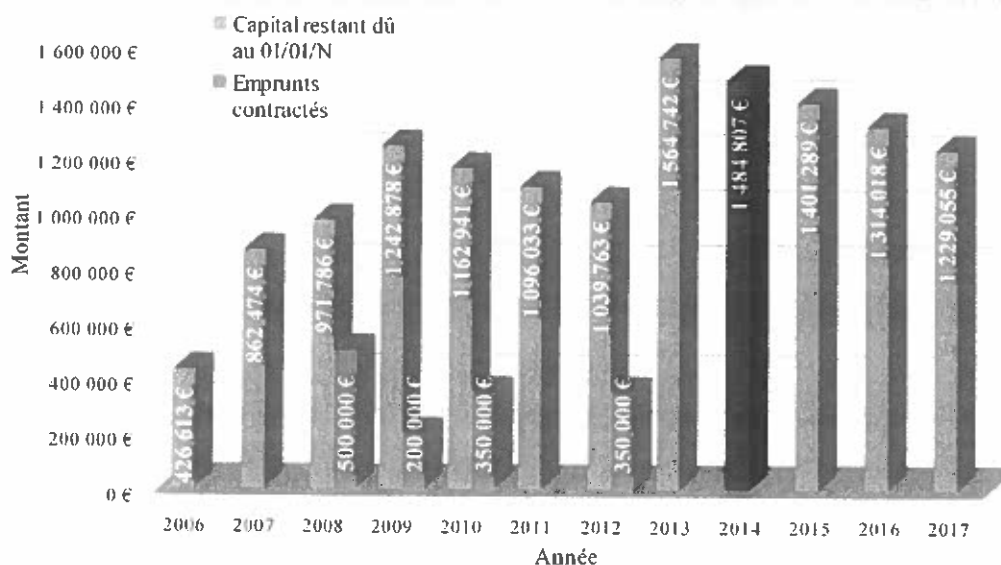
**Aucun emprunt n'a été contracté en 2013.** Toutefois les deux emprunts repris à la CCBB ont impacté inévitablement les annuités à rembourser ainsi que l'extinction de la dette.

Il est à noter qu'un troisième emprunt (à hauteur de 28 349 € sur une dette totale de 68 377 €) fait l'objet d'un remboursement annuel à la CCBB par convention et est imputé au compte 6743 pour la somme de 2 717 €. Il n'est donc pas inclus dans le montant de la dette.

## Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Eau - Évolution de l'annuité de la dette



## Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Eau - Etat de la dette



### Les investissements 2013

Les **investissements 2013** ont été **marqués par une gestion patrimoniale impactée** directement ou indirectement **par notre exploitation** des infrastructures ou réseaux (sites de production, stockage d'eau ou distribution), **notre schéma directeur** et la **coordination des chantiers** avec le service assainissement et les autres communes. Ainsi, l'année 2013 a vu se poursuivre, se réaliser ou se préparer :

- La réalisation des 6 lots attribués en fin d'année 2012 pour des travaux sur les réseaux de distribution. Ils concernaient : l'interconnexion entre Suarce et Chavanatte sur 1 200 ml, la partie basse de la rue de la maison blanche à Beaucourt sur 350 ml, le renouvellement et le renforcement des 4 passages sous voie ferroviaire à Delle (faubourg d'Alsace, rue du Douanier Dauphin et chemin du Chenois *(qui est en cours de finition)*) et rue de Boron à Grandvillars (incluant la canalisation de distribution et de refoulement et la reprise de la partie basse de la rue sur 150 ml).
- La rupture pour contentieux du marché nous liant avec l'entreprise Sade pour des travaux d'eau et d'assainissement sur le quartier de la Voinaie et le redémarrage du chantier avec le groupement Colas – Dodivers.

- La réhabilitation complète du réservoir sur tour d'eau potable de Beaucourt (*travaux en cours*). Les travaux concernent la réfection de l'étanchéité intérieure et extérieure de la cuve, du dôme, du fût, l'isolation thermique du réservoir, la pose de canalisations d'alimentation et de distribution en acier inoxydable, de gardes-corps, échelles à crinoline et ligne de vie, le remplacement de la vanne électrique d'alimentation.
- Le renouvellement de 8 modules d'ultrafiltration ainsi que du filtre à charbon actif à la station de Saint Dizier l'Evêque.
- L'acquisition du nouveau logiciel de gestion et facturation des abonnées de l'eau potable et de l'assainissement.
- Le renouvellement partiel (760 ml) de la canalisation alimentant les écarts de Florimont.
- Le renouvellement de 18 branchements Faubourg de Montbéliard à Delle et rue de la Chaux à Montbouton en coordination avec des travaux de voirie.
- La poursuite des études pour la révision et mise en œuvre des différents périmètres de protection de captage sur Grandvillars, Réchésy et Faverois. Il reste à finaliser l'étude sur Saint Dizier l'Évêque.
- La poursuite des études sur les aires d'alimentation de captage de Grandvillars et Saint Dizier l'Évêque afin de limiter l'impact des activités humaines dont agricoles sur ses secteurs.
- La poursuite des études pour la mise en place d'un réseau adapté de surveillance de la qualité des eaux sur notre périmètre avec la réalisation notamment de 6 nouveaux piézomètres.

### Une image du compte administratif 2013

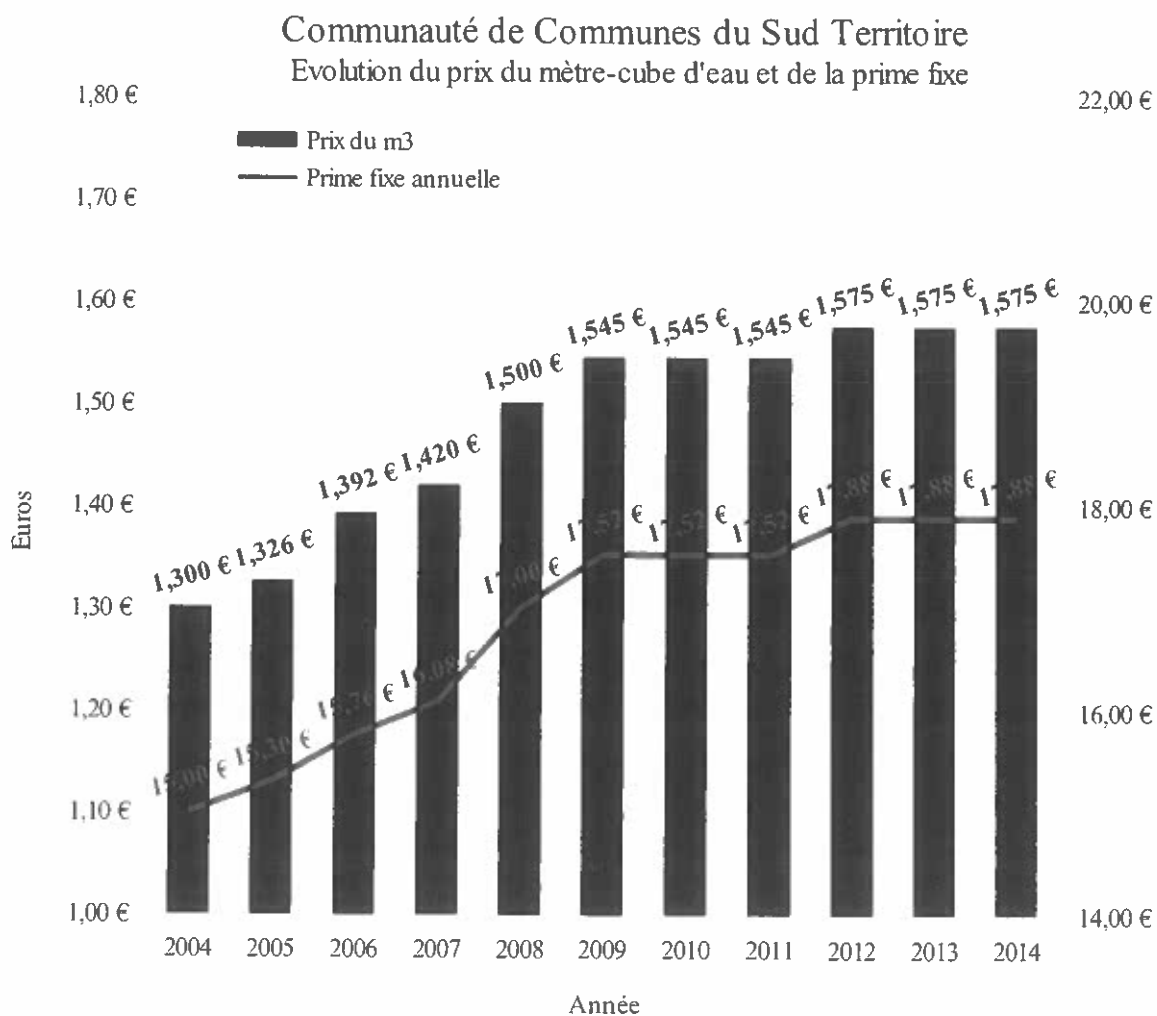
Les premières projections laissent apparaître :

- un **résultat d'exercice excédentaire** à hauteur de **279 000 €** et un **résultat cumulé en fonctionnement** lui aussi **excédentaire de 858 000 €**.
- un **déficit à la section d'investissement de 284 000 € pour 2013** et un **résultat cumulé excédentaire de 38 000 €** en incluant l'excédent reporté 2012.
- des **restes à réaliser** à hauteur de **537 338 €**.

	Résultats 2013	Résultats 2012 reportés	Tous exercices confondus		Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2014
Fonctionnement	279 573,89 €	578 293,15 €	857 867,04 €	Dépenses	537 338,00 €
Investissement	-283 388,80 €	320 841,45 €	37 452,65 €	Recettes	0,00 €
Total cumulé				357 981,69 €	

☛ Le prix de l'eau pour 2014

Il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'eau et des prestations associées pour 2014. Les 2 nouveaux tarifs votés fin 2012 : une part communautaire sur la commune de Joncherey en complément de la rémunération du fermier (Nota : contrat d'affermage avec Véolia jusqu'à fin 2019) et fixant ainsi un prix global identique aux autres communes et un tarif de vente en gros pour la CCBB sont aussi inchangés.



## ☛ Les grandes lignes du budget primitif 2014

### En fonctionnement

#### Les dépenses 2014

**Charges à caractère général et frais de personnel représentent 1 348 000 € dont :**

● frais du personnel	400 000 €
● marché de travaux (ERE)	340 000 €
● analyses d'eau, maintenance et études	105 000 €
● achats d'eau	235 000 €
● énergie, téléphonie	65 000 €
● redevance prélèvement	65 000 €
● maintenance	50 000 €
● provisions	30 000 €
● charges de gestion	58 000 €

**Impôts et taxes dont :**

- redevance pollution (Agence de l'Eau)	300 000 €
---	-----------

<b>Charges financières</b> (intérêts d'emprunts)	68 000 €
--	----------

<b>Dotation aux amortissements</b>	330 000 €
------------------------------------	-----------

#### Les recettes 2014 :

<b>Vente d'eau et travaux aux abonnés dont :</b>	<b>2 210 000 €</b>
--	--------------------

- redevances pollution (Agence de l'Eau)	300 000 €
--	-----------

- travaux (branchements neufs)	60 000 €
--------------------------------	----------

<b>Subventions diverses</b> (dont Agence de l'Eau)	70 000 €
--	----------

☛ **le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 646 000 €**

### En investissement

#### Les dépenses 2014

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- 84 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- 537 338 € correspondant aux restes à réaliser.

Une enveloppe de 800 000 € sera disponible pour diverses opérations : travaux consécutifs aux arrêtés de protection des captages (réinscription filtre à charbon actif à Grandvillars), la rénovation du château de Lepuix-neuf, reprise de la station de Grosne (électricité et chloration) renouvellement et renforcement rue de la Paix à Delle.

#### Les recettes 2014

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont connues :

- 330 000 € de provision aux amortissements,
- 637 500 € d'excédent reporté et virements de la section d'exploitation,
- 500 000 € d'emprunt,
- 500 000 € correspondant au besoin de financement antérieur.

☛ **le budget d'investissement s'équilibre à 1 975 000€.**



## Budget annexe

# SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2014

☞ **Notre collectivité a fait le choix significatif de maîtriser progressivement mais de manière intégrale sa compétence assainissement. Il reste deux contrats d'affermage sur le périmètre de la CCST : gérance des réseaux et des stations de Beaucourt (échéance fin 2016) et de Réchésy (échéance fin 2014).**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la station d'épuration de Grandvillars (20 000 eqhab) est gérée en régie.

### Les éléments marquants de 2013

L'année 2013 a été marquée par la réalisation de travaux sur les réseaux et d'études pour l'engagement de projets d'assainissement (réseaux + stations) :

- **la mise en séparatif sur Grandvillars (rue Boron, Bellevue, Grands-Champs), et la reprise de la réhabilitation de réseaux unitaires sur Delle (Voinaie),**
- **le lancement des travaux pour la mise en séparatif et la création d'une station d'épuration sur Croix,**
- **l'étude de mise en séparatif de Bretagne (DCE lancé en décembre 2013),**
- **l'étude de réhabilitation de la filière boues sur la station d'épuration de Grandvillars (DCE lancé en novembre 2013),**
- **la réalisation de l'étude de faisabilité de l'assainissement sur les communes Rechesy-Courtevelant et Florimont (lancement DCE pour recherche du maître d'œuvre en novembre 2013).**

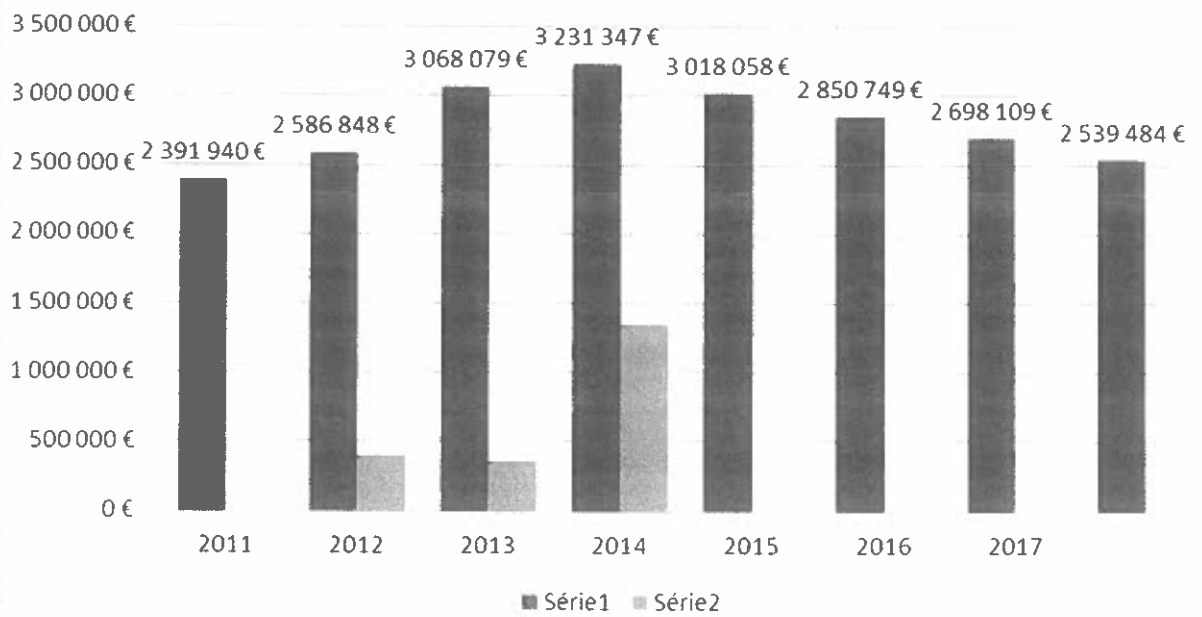
### Etat de la dette

Le capital restant à rembourser en 2014 est de 3 231 000 euros, contre 3 068 000 euros en 2013. Il est envisagé en 2014 de faire appel à l'emprunt pour engager les travaux programmés, environ 1 350 000 euros.

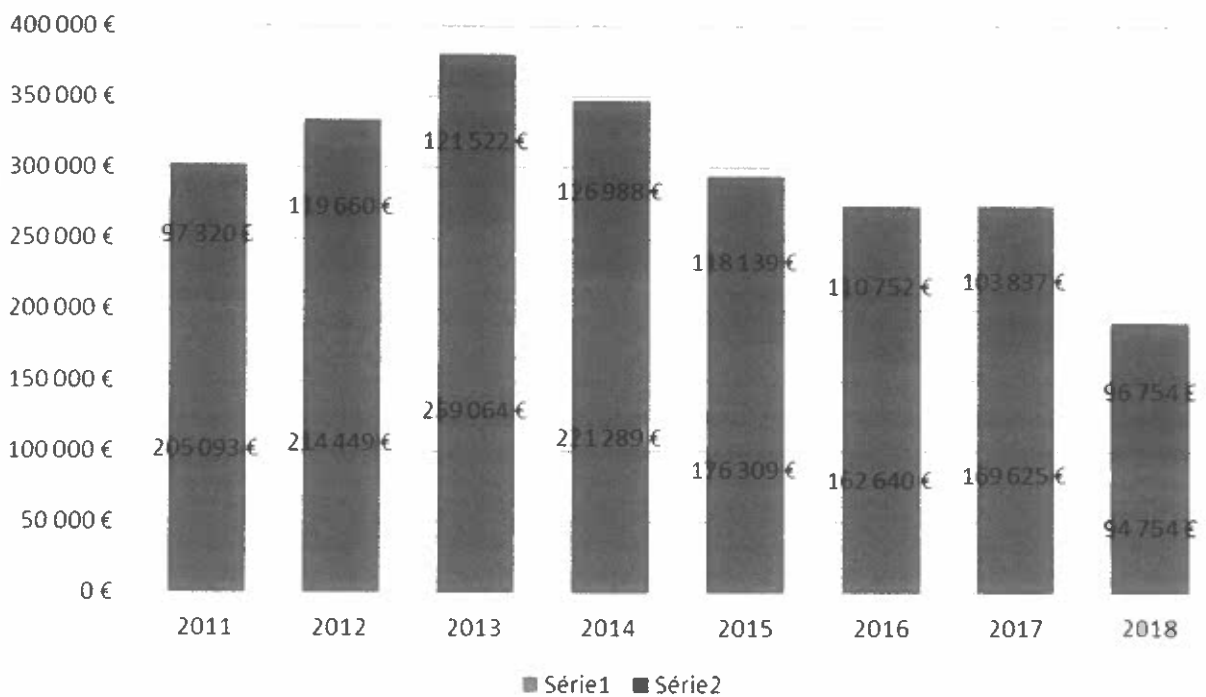
Le montant des annuités d'emprunts est de 380 000 euros sur 2013. Il diminuerait jusqu'en 2016 (270 000 euros), si aucun nouvel emprunt n'était contracté.

Le recours à l'emprunt de 1 400 000 euros, représente des annuités supplémentaires d'environ 110 000 euros.

## Etat de la dette



## Evolution de la composition de la dette



## Évolution des recettes : redevance

Sur les communes en assainissement collectif, le nombre de m<sup>3</sup> facturé en assainissement est en diminution sur les 5 dernières années, d'environ 0.8 % par an.

Le nombre de m<sup>3</sup> facturé en 2013 a cependant augmenté en raison de l'intégration de nouvelles communes. Il est d'environ 830 000 m<sup>3</sup>.

☞ En appliquant une diminution identique, nous pouvons donc envisager les volumes d'eau vendus pour 2014 aux abonnés de l'ordre de 825 000 m<sup>3</sup>.

**Ce qui représente une recette de 693 000 euros en 2014, contre 673 000 en 2013.**

**Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau sera de 1.0386 euros/m<sup>3</sup>, contre 0.9876 euros en 2013, soit une augmentation du m<sup>3</sup> de 5,17 %.**

	Montant moyen de la redevance assainissement	Evolution redevance
2011	0,9459 €	
2012	0,9588 €	1,37%
2013	0,9876 €	3,01%
2014	1,0386 €	5,17%

A noter, que le montant de la redevance est très variable en fonction des communes. Un lissage est effectué sur 10 ans.

A cela s'ajoute 0.15 euros/m<sup>3</sup> pour la redevance modernisation des réseaux de collecte prélevée pour le compte de l'Agence de l'eau.

## Les investissements 2013

Les investissements 2013 ont été marqués par les études d'un montant de 19 000 euros :

- l'engagement de l'étude hydraulique sur Delle,
- l'engagement de l'étude réseau sur Beaucourt,
- la réalisation de l'étude de faisabilité de Chavannes-les-Grands en interne,
- l'étude AVP et PRO de la mise en séparatif de Bretagne,
- l'étude AVP et PRO pour la réhabilitation de la filière boues.

et les travaux pour un montant de 437 000 euros (dont 292 000 euros d'aide principalement de l'Agence de l'eau) :

- commencement des travaux de mise en séparatif de Croix et de réhabilitation de la station d'épuration, qui se poursuivront sur le printemps 2014.
- achèvement de la mise en séparatif de la rue Bellevue à Grandvillars dans la logique du schéma directeur de la commune,
- reprise de la réhabilitation d'une partie du réseau unitaire du quartier Voinaie qui s'achèveront en début 2014,
- le développement de la supervision et de la télégestion de l'ensemble des postes de relevage,
- la création de 8 boîtes de branchements absentes sur des habitations existantes.

## Une image du compte administratif 2013

Les premières projections laissent apparaître pour l'année 2013 :

- un **résultat d'exercice déficitaire** à hauteur de **97 000 euros** et un **résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 947 000 euros**.
- Un **déficit à la section d'investissement de 260 000 euros pour 2013** et de 230 000 euros en incluant l'excédent reporté 2012.
- **des restes à réaliser** à hauteur de **110 000 €**.

☞ **soit un excédent global fin 2013 s'établissant à hauteur de 597 000 € en y intégrant les restes à réaliser.**

Des emprunts de 364 000 euros ont été contractés pour faire face aux dépenses d'investissement.

	Résultats 2013	Résultats 2012 reportés	Tous exercices confondus		Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2014
Fonctionnement	-97 011,07 €	1 043 921,76 €	946 910,69 €	Dépenses	917 750,00 €
Investissement	-260 164,05 €	21 075,16 €	-239 088,89 €	Recettes	807 760,00 €
Total cumulé			597 831,80 €		

## Les orientations 2014

☞ **Les grandes lignes du budget primitif 2014**

### En fonctionnement

#### Les dépenses 2014 – 1 793 000 euros

**Charges à caractère général et frais de personnel représentent 874 000 € dont :**

- frais du personnel affecté par la CCST 280 000 €
- marché de travaux, entretien, réparation 413 000 €
- analyses et études 20 000 €
- contrat de gérance... 20 000 €
- énergie 61 000 €
- charges de gestion 80 000 €

#### Impôts et taxes dont

- redevance pollution (Agence de l'Eau) 100 000 €

**Charges financières (intérêts d'emprunts) 194 000 €**

**Dotations aux amortissements 565 000 €**

<b>Admissions non valeurs</b>	50 000 €
<b>Provisions pour risques</b>	10 000 €

### **Les recettes 2014 – 1 259 000 euros**

<b>Vente d'eau et travaux aux abonnés</b>	746 000 €
<b>Redevance modernisation des réseaux de collecte</b>	100 000 €
<b>Participation assainissement collectif</b>	50 000 €
<b>Prime épuration (Agence de l'Eau)</b>	105 000 €
<b>Participation communes extérieurs...</b>	83 000 €
<b>Ecritures d'ordre</b>	175 000 €

☞ **Le budget de fonctionnement est en déficit de 534 000 € auquel s'ajoute l'excédent de 2013 de 947 000 euros, soit un excédent de 413 000 euros.**

### **En Investissement**

#### **Les dépenses 2014 – 3 730 000 euros**

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- 268 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- 175 000 € d'écritures d'ordre,
- 917 750 € pour couvrir les restes à réaliser.

Les restes à réaliser concernent principalement :

- la fin des travaux sur la première tranche du quartier Voinaie à Delle,
- la fin des travaux sur Croix (réseau + station)
- les études hydrauliques sur Delle et Beaucourt.

Les travaux à engager sur 2014 représentent 2 141 000 euros :

- réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration 700 000 euros,
- l'engagement d'une seconde tranche de réhabilitation des réseaux sur le quartier Voinaie 500 000 euros,
- mise en séparatif de Bretagne 600 000 euros,
- raccordement Fêche l'Eglise à St-Suzanne 200 000 euros,
- diverses extensions de réseau 60 000 euros.

Les études à engager représentent 228 000 euros et concernent :

- le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Rechesy-Courtelevant-Florimont, relevé géomètre et étude géotechnique.

## **Les recettes 2014 – 3 977 000 euros**

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 565 000 € de provision aux amortissements,
- 854 000 € d'aide de l'Agence de l'eau pour les études et les travaux,
- 198 000 € d'aide DETR
- 150 000 € de participation des particuliers pour les branchements sur Bretagne
- 807 760 € pour les restes à réaliser.

**Des aides de l'Agence de l'eau sont attendues notamment pour les travaux inscrits dans le contrat de rivière :**

- **Station et réseaux de Croix : 314 000 euros,**
- **Travaux de réhabilitation sur Delle – phase 1 : 93 000 euros,**
- **Travaux de réhabilitation sur Delle – phase 2 : 250 000 euros,**
- **Diagnostic des réseaux de Beaucourt : 22 000 euros,**
- **Réhabilitation de la filière boues : 210 000 euros.**

**La perception de DETR est estimée à 60 000 euros (Voiron phase 2, mise en séparatif de Bretagne). Ainsi que des participations de collectivités à certains travaux :**

- **La Ville de Delle pour la reprise d'avaloirs pour 17 000 euros**
- **SEBA pour la réhabilitation de la filière boues 122 000 euros.**

Un emprunt de 1 400 000 euros est proposé pour prendre en charge les travaux.

**☞ le budget d'investissement est en excédent de 247 000 euros, auquel s'ajoute déficit de 2013 de 239 000 euros. Le budget d'investissement est ainsi en excédent de 9 000 euros.**

	Budget 2014	Résultat 2013	Tous exercices confondus
Fonctionnement	-534 000,00	947 000	413 000
Investissement	247 000,00	-239 000	9 000
Total	<b>-287 000,00</b>	<b>708 000</b>	<b>422 000</b>

## Budget annexe SPANC Débat d'Orientation Budgétaire 2014 (DOB)

### Situation

Le SPANC de la CCST est entrée en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de mutualiser les moyens, le SPANC est associé au service assainissement collectif. Cette mutualisation se répartit sur le recours d'un technicien assainissement.

### Bilan 2013

Le SPANC à réaliser :

- 18 certificats d'urbanisme,
- 18 permis de construire,
- 24 contrôles suite à travaux,
- 92 diagnostics d'installations existantes,

L'essentiel des diagnostics a été réalisé sur la commune de Lepuix-Neuf.

Les objectifs de contrôle ont été atteints.

En termes d'entretien des systèmes, 38 vidanges ont été programmées avec les particuliers.

### Objectifs 2014

L'année 2014 sera basée principalement sur la poursuite des contrôles de l'existant sur les zones difficilement raccordables des communes majoritairement en assainissement collectif, avec l'ordre de priorité suivant :

- Rechesy – Faverois,
- Delle – Joncherey - Lebetain,
- Grandvillars,
- Beaucourt.

La reprise des zonages, voir leur validation sous la forme d'une mise en enquête publique, sera au préalable nécessaire.

Dans le cadre de la démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs sur le plateau de Croix (3 000 euros d'aide par dispositif réhabilité), une démarche pourrait être développée sur la Suarcine et la Vendeline. Une demande sera transmise en début d'année à l'Agence de l'eau pour connaître sa position de principe. En cas de positionnement positif, une procédure de recherche des volontaires sera engagée (réunion publique...).

### Dépenses 2014

Un montant de 700 euros est affecté pour frais généraux (locaux, matériel, véhicule...).

La charge de travail pour l'année 2014 se réduira en raison de la réalisation des contrôles sur des communes majoritairement en ANC. Il est proposé de réduire le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien en passant d'une base de 1/3 temps à 1/4 temps, des frais de comptabilité et des indemnités d'élu. Une somme de 10 500 euros est affectée pour 2014.

Une somme de 10 000 euros est affectée pour l'entretien de système d'assainissement autonome, sur demande des particuliers. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en recette (remboursement du coût par les particuliers demandeurs).

Une somme de 50 000 euros est affectée pour le reversement des subventions aux particuliers dans le cadre du projet de réhabilitation. Une somme équivalente est inscrite en recette (soutien financier reçu de l'Agence de l'eau).

Une somme de 500 euros est affectée pour les ANV.

## **Recettes 2014**

La contribution de l'Agence de l'eau pour les contrôles diminue fortement en 2014 (elle passe de 30 euros à 10 euros). Sur la base de 100 contrôles pour l'année 2014, il est donc attendu une recette de 1 000 euros de l'Agence de l'eau (diminution de 2 000 euros par rapport à 2013).

Dans le cadre du projet de réhabilitation, l'aide au suivi technique et administratif est allouée à la CCST pour chaque dispositif réhabilité (250 euros par dispositif), en plus de l'aide aux particuliers. Une somme de 52 500 euros est inscrite.

L'objectif sur 2014 est légèrement réduit par rapport à l'année 2013 (110 contrôles), en raison de la fin des contrôles sur des communes totalement en ANC.

Il est toutefois proposé de maintenir la tarification, dans un objectif d'équité :

- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour un contrôle de l'existant
- 127.01 euros HT (134 euros TTC) pour un diagnostic d'installation neuve,
- 20 euros HT pour frais de gestion de l'entretien.

Ce qui permettra de procurer une recette hors taxe de 7 000 euros.

Une somme de 10 000 euros est affectée pour le remboursement des particuliers à l'entretien de système d'assainissement autonome. Ces entretiens sont réalisés par Bordy. Une somme équivalente est inscrite en dépense (paiement du vidangeur).

Un excédent de 1 210 euros est cumulé en fin de budget 2013.

Soit un total en dépenses et recettes de fonctionnement de 71 710 euros HT.



## Grande lignes du BP 2014 sur une année civile

Les grandes lignes du budget 2014 se ventilent de la manière suivante :

### En fonctionnement

#### En dépenses :

##### Charges à caractère général

- poste technicien, comptabilité, indemnités élu	10 500 €
- frais généraux (locaux, matériel...)	700 €
- entretien des systèmes d'assainissement	10 000 €
- soutien des particuliers à la réhabilitation	50 000 €
- dépenses imprévues/admissions non-valeur	500 €

#### En recettes :

Prime Agence de l'eau RMC	1 000 €
Aide Agence de l'eau réhabilitation	52 500 €
Recettes (paiement des contrôles)	10 000 €
Paiement de l'entretien par les particuliers	7 000 €
Excédent 2013	1 210 €

**Le budget de fonctionnement s'équilibrerait à 71 710 euros.**

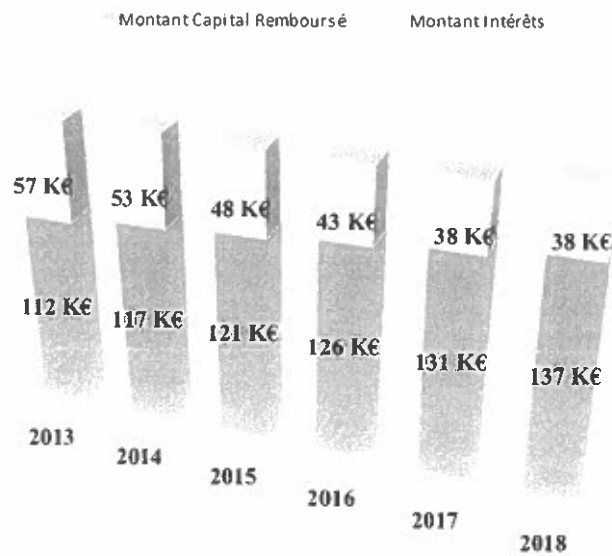


**A noter, que dans le cadre du nouveau programme de l'Agence de l'eau, la prime pour contrôle (30 euros) du SPANC est réduite à 10 euros, et sera arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Une évolution de la redevance est à envisager pour les prochains budgets.**

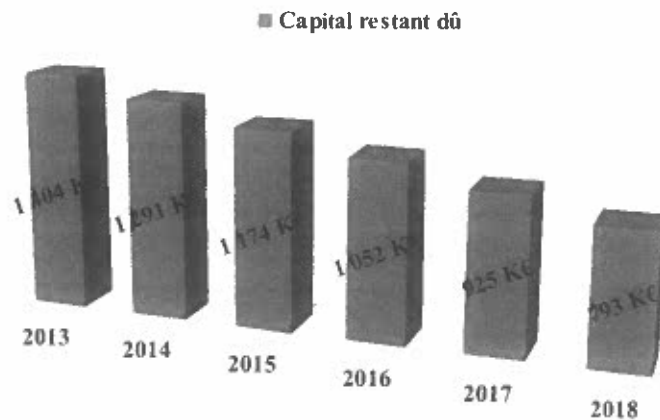
# Budget annexe Service Ordures Ménagères Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2014

## DETTES: EMPRUNTS

Evolution des emprunts Budget Annexe Ordures Ménagères



Etat de la dette Budget Annexe Ordures Ménagères



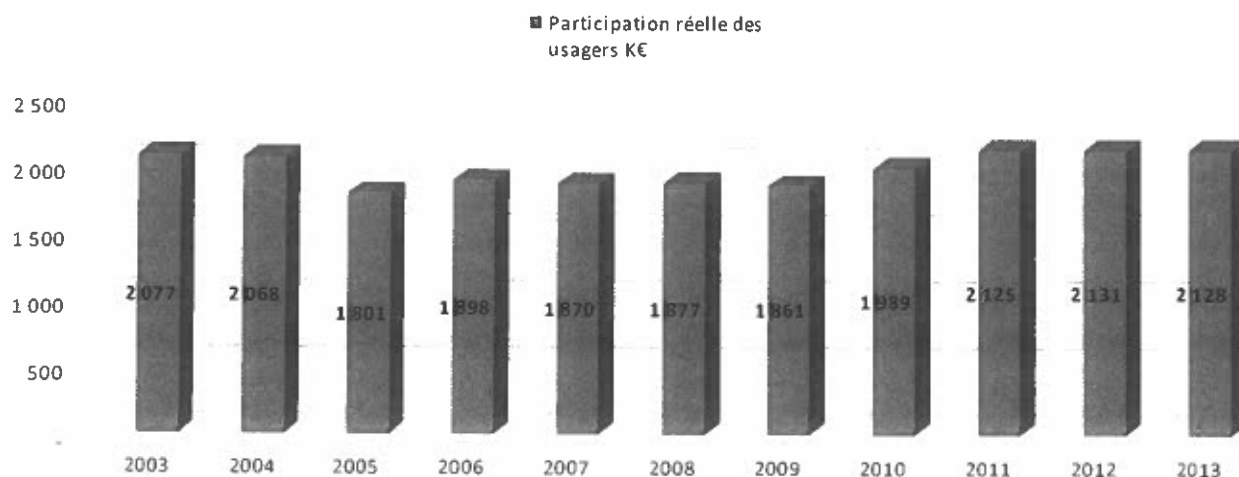
## Evolution de nos principales recettes :

- **Participation des usagers en K€ de 2003 à 2013**

La hausse de la participation des usagers en 2010 provient de l'augmentation des tarifs décidée par le SIVOM (+ 5 %) et depuis cette date elle est due à l'augmentation de la dotation en bacs.

En 10 ans l'augmentation de la participation des usagers s'élève à 2.46 %. En euro constant cette participation est donc en baisse depuis 2003.

### Participation réelle des usagers K€



- **Soutiens financiers de 2008 à 2013**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
SOUTIENS FINANCIERS	532 385 €	494 984 €	452 285 €	618 035 €	739 609 €	681 144 €

Les soutiens varient en fonction des performances réalisées et de la valeur de rachat des différents matériaux.

Globalement ces soutiens ont augmenté de : 28% en 6 ans, cela est dû à nos bonnes performances du tri.

## Evolution des principales dépenses

- **Coût de traitement des déchets 2008 à 2013**
  - **Incinération à la tonne coût SERTRID**

COUTS TONNE	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Traitement OMR	96,01 €	122,38 €	122,38 €	123,38 €	133,00 €	137,24 €
Traitement ENC incinération	103,39 €	130,82 €	130,82 €	135,25 €	138,46 €	142,80 €

Les coûts d'incinération des OMR progressent de la manière suivante + 42.95 % en 6 ans et 3.19 % en 2013. Les coûts d'incinération des ENCOMBRANTS progressent de la manière suivante 38.12 % en 6 ans et 3.04 % en 2013.

- **Coût de traitement des différents déchets 2008 à 2013**

COUTS TRAITEMENT	2008	2009	2010	2011	2012	2013
OMR	409 099 €	498 245 €	492 171 €	502 297 €	521 747 €	516 499 €
NC incinération	125 402 €	158 473 €	149 660 €	117 092 €	141 005 €	162 756 €
ENC enfouissement			39 990 €	42 713 €	37 701 €	46 247 €
Déchets verts	121 669 €	154 661 €	147 012 €	160 113 €	178 440 €	195 000 €
Verre	48 574 €	51 184 €	50 134 €	50 582 €	54 484 €	56 515 €
Bois	35 229 €	38 184 €	39 892 €	37 137 €	38 322 €	39 448 €
CS	207 689 €	197 097 €	194 411 €	189 972 €	230 166 €	231 069 €

Les coûts de traitement évoluent en fonction des tonnages réalisés et de la révision annuelle des tarifs.

Remarques :

Coût de traitement des déchets verts + 60.27 % en 6 ans soit environ 10 % par an.

Coût de traitement de la collecte sélective + 11.26 % en 6 ans (à comparer avec l'augmentation des soutiens financiers).

- **COUT PRESTATION PLASTIC OMNIUM DE 2008 à 2013**

COUT PRESTATION PO	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Prestation PO	210 136 €	221 401 €	224 758 €	230 251 €	122 484 €	82 900 €

La prise en régie d'une grande partie du marché public de la redevance incitative (mise à jour de la base de données, la gestion du parc de bacs et la facturation) a permis d'effectuer en 2013 une économie de : 147 351 € par rapport à 2011 (année complète).

- **COUT DES FRAIS DE PERSONNEL DE 2008 à 2013**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
FRAIS PERSONNEL	733 522 €	789 836 €	762 870 €	761 238 €	777 635 €	800 000 €

Les frais de personnel ont augmenté de 9.07 % en 6 ans dû en particulier à l'embauche de personnel : ambassadrice du tri et un agent ainsi qu'en 2012, 2 recrutements à temps plein en contrat aidé, un gardien de déchetterie et un agent administratif.

## RECAPITULATIF 2013

### • RESULTATS DES EXERCICES 2008 à 2013

	2 008	2 009	2 010	2 011	2012	2013
FONCTIONNEMENT	106 487 €	-215 844 €	-39 669 €	421 899 €	-79 235 €	-261 546 €
INVESTISSEMENT	-162 067 €	189 057 €	97 643 €	-131 657 €	579 192 €	-466 157 €
RESULTAT D'EXERCICE N-1	396 074 €	340 493 €	313 707 €	371 680 €	621 922 €	1 121 879 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>340 493€</b>	<b>313 707€</b>	<b>371 680€</b>	<b>661 922€</b>	<b>1 121 879€</b>	<b>394 176€</b>

#### A noter :

Les travaux de dépollution et de réaménagement de la déchetterie sont terminés, ceux-ci ont été financés par :

- un emprunt de 458 000 €
- autofinancement 663 879 € soit : 60 %

Le résultat 2012 s'explique par l'emprunt réalisé pour les travaux de dépollution et aménagement de la déchetterie qui n'ont été payés qu'en 2013.

## PERSPECTIVES 2014

### FONCTIONNEMENT 2014

- Principales dépenses

Pour 2014, il faut prévoir les augmentations suivantes :

- revalorisation des prix de traitement 2.5 % environ
- revalorisation des prix de l'incinération 2.75 %
- TVA à 10 % soit + 3 % pour le traitement des déchets
- augmentation de 2 € de la TGAP pour les déchets à l'enfouissement
- TVA à 20 % au lieu de 19.6 %
- Taxe carbone variable en fonction de la région, touchant l'ensemble des transports de marchandises, qui sera forcément répercutée sur les prix des prestations lors de l'enlèvement des déchets vers les filières.
  - Franche-Comté taux prévu : 3.30 %
  - Interrégional taux prévu : 6.90 %

#### • Budget 2014 fonctionnement dépenses

- Principales dépenses

Libellé	Budget 2014
Fournitures	103 500€
Traitement des déchets	1 535 400€
Charges diverses	282 100€
Charges de personnel	820 000€
Total charges financières	463 000€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 204 000€</b>

Pour faire face aux augmentations, il est nécessaire de trouver des solutions de revalorisation des déchets sur le territoire de la CCST avec Ressourcerie 90.

- **Budget 2014 fonctionnement recettes**
  - Principales recettes

Libellé	Budget 2014
Total vente matériaux	214 500€
Total participation usagers	2 133 000€
Total Eco-organismes	500 000€
Total recettes financières	190 402€
Excédent fonctionnement 2013	166 098€
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 204 000€</b>

**Vu les perspectives du budget 2014, il n'est pas envisagé une augmentation de la participation des usagers.**

#### INVESTISSEMENT 2014

- **Budget 2014 investissement dépenses**
  - Liste des principaux investissements prévus au budget 2014

Libellé	Budget 2014
Dépenses imprévues	20 000€
Remboursement d'emprunt	118 000€
Traitement de la charpente métallique (fosse CS)	12 000€
Grappin	50 000€
Remplacement d'un véhicule (partner)	22 000€
Achat BOM	195 000€
Matériel informatique	3 000€
Mobilier	3 000€
Ajouts de bacs	14 000€
Divers équipements	3 000€
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>440 000€</b>

- **Budget 2014 investissement recettes**
  - Principales recettes

Libellé	Budget 2014
FCTVA	50 000€
Amortissements	390 000€
<b>Total recettes</b>	<b>440 000€</b>

**Communauté de Communes du Sud Territoire  
Budgets Annexes – Développement économique  
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2014**

**BUDGETS ANNEXES**

**I) Les deux nouvelles zones à savoir les Chauffours sur Delle et les Grands sillons sur Grandvillars**

A) La Zac des Chauffours :

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 se montent à 57 700 € et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 18 211 € (les deux emprunts contractés pour la Zac courent jusqu'en 2023 pour l'un et 2031 pour l'autre) ainsi que des frais d'entretien et de réparation, la taxe foncière.

Une inscription au budget d'une cession de 10 860 m<sup>2</sup> pour la somme de 117 300 € est effectuée dans le cadre du projet de construction sur la zone par la CCST d'un bâtiment relais industriel. L'inscription au budget de la vente d'autres terrains n'apparaît pas pour l'année 2014 car difficile à prévoir.

B) La Zac des Grands Sillons :

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014 se montent à 54 200 € et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 18 204 € (les deux emprunts contractés pour la Zac courent jusqu'en 2023 pour l'un et 2031 pour l'autre) ainsi que des

frais d'entretien et de réparation, la taxe foncière et la rémunération pour le travail effectué par le conservatoire des espaces naturels.

Trois recettes de cession de terrain à la SCI GELOT, la ZEM et l'entreprise MAIROT ont déjà eu lieu pour la somme de 257 519 €.

L'inscription au budget de la vente d'autres terrains n'apparaît pas pour l'année 2014 car difficile à prévoir.

## **II) Le futur bâtiment relais sur la Zac des Chauffours :**

*Apport du terrain par la CCST et construction du bâtiment pour la somme prévisionnelle globale de 1 477 600 €.*

Le projet de financement inclus dans un premier temps la participation de la collectivité à la charge foncière pour un montant de 125 000 € puis le financement des infrastructures et frais divers par une avance du Budget Général pour un montant de 500 000 € complétée par un emprunt d'environ 802 000 €.

**Après en avoir débattu au sein du Conseil Communautaire,  
Le Président prend acte de la réalisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2014.**

### **2013-08-02 – Désignation des représentants aux commissions départementales**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

Il est demandé à chaque EPCI de désigner des représentants pour 2 commissions départementales :

- Commission Départementale des valeurs locatives pour les professionnels

1 titulaire : Christian RAYOT

1 suppléant : Jacques ALEXANDRE

- Commission Départementale des impôts directs

1 titulaire : André HELLE

1 suppléant : Denis BANDELIER

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De nommer en tant que représentants de la CCST, au sein des commissions suivantes :**

- **Commission Départementale des valeurs locatives pour les professionnels**

**Titulaire : Christian RAYOT**

**Suppléant : Jacques ALEXANDRE**

- **Commission Départementale des impôts directs**

**Titulaire : André HELLE**

**Suppléant : Denis BANDELIER**



### **2013-08-03– Service Général - Avancement de grade et création de poste**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service général:

- **au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la Commission Administrative Paritaire, les adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe qui ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon et qui justifient d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de créer le poste suivant :**  
**adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **de valider la promotion suivante :**  
**au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,**
- **de supprimer 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la date où la promotion sera effective,**
- **d'autoriser le Président à prendre l'arrêté individuel correspondant à cet avancement de grade.**

### **2013-08-04– Service Ordures Ménagères - Avancement de grade et création de poste**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des ordures ménagères :

- au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la Commission Administrative Paritaire, les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe qui ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade et qui justifient d'au moins six ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

- au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui justifient de 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et deux ans d'ancienneté au moins dans le 6<sup>e</sup> échelon.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer les postes suivants :
  - adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de valider les promotions suivantes :
  - au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
  - au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe aux dates où les promotions seront effectives,
- d'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants à ces avancements de grade,

2013-08-05– AAGV-Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu la délibération n° 2012-07-37 prise en date du 12 décembre 2013 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*

*Vu l'absence de précision quant à la durée hebdomadaire.*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de préciser le temps de travail de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de compléter la délibération n°2012-07-37,**
- **de préciser que ce poste a été créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28/35<sup>e</sup>,**
- **de confirmer que les autres termes de la délibération restent inchangés.**

### **2013-08-06– ANV - Budget Général-Impayés des Ordures Ménagères**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (antérieure à la création du budget annexe OM) est prise en charge par la Trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la Trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 04/11/2013</i>	3 416.88
	2 126.94
	5 905.90
<b>Montant total</b>	<b>11 449,72 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2013 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812.**

### **2013-08-07 - Budget Général-Décision Modificative n°3**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

#### **I. Budget annexe Bâtiments relais Beaucourt et Delle transférés à la SEM**

Suite à l'apport en nature des deux bâtiments à la SEM, il convient de reverser les cautions versées par les locataires à la SEM. Les budgets annexes ne disposant pas des crédits nécessaires, il convient de faire un apport du budget général à ces derniers.

Investissement : Dépenses : Compte 2031 :	- 16 678.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 27638 :	+16 678.00 €

## II. Budget annexe Gare de Delle

*Vu la délibération n°2013-07-14 du conseil communautaire du 31/10/2013 relative à la DM n°1 Budget annexe Gare de Delle,*

Il convient d'apporter une subvention du budget général au budget Gare :

Investissement : Dépenses : Compte 261 :	- 150 000.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 2031 :	- 50 000.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 2042 :	+ 200 000.00 €

## III. Contrat de rivière/Budget Service eau

En 2012 des subventions pour un montant de 110 080.00 € ont été accordées par le Conseil Régional dans le cadre du contrat de rivière. Ces dernières ont été budgétées en recette de fonctionnement sur l'exercice 2012, puis basculées en rattachement de produits sur le budget général 2013.

Or, il s'avère que ces subventions ont été imputées sur le budget du service eau.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ces écritures de rattachement :

Fonctionnement : Dépenses : Compte 023	- 110 080.00 €
Fonctionnement : Dépenses : Compte 673	+110 080.00 €
Investissement : Recettes : Compte 021	- 110 080.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 204133	- 100 000.00 €
Investissement : Dépenses : Compte 2135	-10 080.00 €

## IV. Réimputation

A la demande de la trésorerie il est nécessaire de régulariser l'imputation d'un bien non amortissable.

Pour cela les écritures suivantes sont à réaliser :

Investissement : dépenses : Compte 21318	+ 2 292.47€
Investissement : recettes : Compte 21531	+ 2 292.47€

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (60000)	DM n°3 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Subvention BA Gare/ régul écritures SEM/ caution B

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-833 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-203-1-90 : Frais d'études	66 678,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>66 678,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204-133-833 : Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt nationaux	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204-2-90 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	2 292,47 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21531-020 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292,47 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 292,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 292,47 €</b>
D-261-90 : Titres de participation	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	16 678,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 678,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>226 728,00 €</b>	<b>216 970,47 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	<b>2 292,47 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-107 787,53 €</b>		<b>-107 787,53 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus

**2013-08-08– Budget Général-Transferts de charges liés aux transferts de compétences**

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le rapport de transferts de charges validé en date du 6 novembre 2013 par la Commissions Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'unanimité des membres présents,

La CLECT s'est réunie afin de décider des transferts de charges à déduire de l'attribution de compensation des nouvelles communes suite à leur arrivée au sein de la CCST. Il s'agit de la taxe de capitation (SDIS) et de la voirie intercommunale.

- **SDIS (taxe de capitation) / Charges transférées en fonctionnement non liées à un équipement**

Coût réel dans les budgets communaux n-1

Déduction de l'Attribution de Compensation (AC) 2013 (base 2012)

COMMUNES	AC hors compétences transférées* en €	Taxe de capitation SDIS (base 2012) en €	à verser / année en €
JONCHEREY	207 593.00	43 935.00	163 658.00
THIANCOURT	23 124.00	4 538.00	18 586.00
BORON	45 693.00	6 905.00	38 788.00
BREBOTTE	29 619.00	7 170.00	22 449.00
BRETAGNE	19 881.00	3 753.00	16 128.00
FROIDEFONTAINE	112 445.00	21 654.00	90 791.00
GROSNE	17 810.00	4 045.00	13 765.00
RECOUVRANCE	11 340.00	3 560.00	7 780.00
VELLESCOT	13 373.00	2 831.00	10 542.00
<b>TOTAL</b>	<b>480 878.00</b>	<b>98 391.00</b>	<b>382 487.00</b>

\*données DGFIP en date du 22/01/2013 hors compétences transférées

- **Voirie Intercommunale / Charges transférées concernant des équipements**

Vu la délibération 2002/3/8 relative au transfert de voirie jugée d'intérêt communautaire, les critères d'une voirie d'intérêt communautaire sont définis comme suit :

- Voirie communale reliant deux communes membres de la CCST à chaussée bitumée et à usage courant général (véhicule à moteur) et étant en parfait état au moment du transfert
- Voirie entretenue et suscitant des charges pour la commune les trois dernières années précédentes
- Voirie prise en compte : de la limite de l'agglomération (panneau d'entrée de ville) à la limite communale

Suite à l'intégration de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les nouveaux espaces éligibles sont :

- **La liaison Delle - Grandvillars via Thiancourt et vers Thiancourt**

La route a une longueur totale de 3 400 m. Elle se décompose de la façon suivante :

- 1 540 m sur la commune de Grandvillars (à partir du ralentisseur),
- 1 320 m sur la commune de Thiancourt (880 m + 440 m) (à partir du cimetière),
- 540 m sur la commune de Delle (à partir de la sortie du giratoire).

- **La liaison entre Grandvillars et Froidefontaine**

Cette voirie d'une longueur de 2 370 m se décompose de la façon suivante :

- 1 325 m sur la commune de Grandvillars (à partir de l'accès du cimetière),
- 1 045 m sur la commune de Froidefontaine (à partir de la ferme).

Les communes concernées n'étant pas en mesure de nous communiquer pour chaque proposition les charges budgétées pour l'entretien (fauchage et déneigement) afférent à la part de voirie communale transférée à la CCST,

**La CLECT a décidé, conformément à la délibération 2002/3/8, de procéder à une estimation des transferts de charges à hauteur de 0,50 €/ m linéaire de voirie transférée :**

COMMUNES	Voirie transférée en mètres linéaires	Montant du transfert de charge (base 0.50€ m/linéaire)
GRANDVILLARS	1 540 + 1 325 = 2 865 m	1 432.50 €
DELLE	540 m	270.00 €
THIANCOURT	1 320 m	660.00 €
FROIDEFONTAINE	1 045 m	522.50€

### Tableaux récapitulatifs

#### Communes intégrées au 1er janvier 2013

COMMUNES NOUVELLEMENT INTÉGRÉES	AC hors compétences transférées en €	Taxe de capitation SDIS (base 2012) en €	Transfert de charges voirie en €	à verser / année en €
JONCHERY	207 593.00	43 935.00		163 658.00
THIANCOURT	23 124.00	4 538.00	660.00	17 926.00
BORON	45 693.00	6 905.00		38 788.00
BREBOTTE	29 619.00	7 170.00		22 449.00
BRÉTAGNE	19 881.00	3 753.00		16 128.00
FROIDEFONTAINE	112 445.00	21 654.00	522.50	90 268.50
GROSNE	17 810.00	4 045.00		13 765.00
RÉCOUVRANCE	11 340.00	3 560.00		7 780.00
VELLESCOT	13 373.00	2 831.00		10 542.00
<b>TOTAL</b>	<b>480 578.00</b>	<b>98 391.00</b>		<b>362 794.00</b>

#### Communes faisant l'objet d'un transfert de charges de voirie du fait de l'intégration de la commune de Thiancourt (voirie traversant les 3 communes)

COMMUNES	AC hors compétences transférées en €	Taxe de capitation SDIS (base 2012) en €	Transfert de charges voirie en €	à verser / année en €
DELLE	2 757 930.00	274 508.00	270.00	2 483 152.00
GRANDVILLARS	496 145.00	67 382.00	1 432.50	427 330.50

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 33 votes Pour et Une abstention décide :**

- de valider les décisions prises par la CLECT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers,

- **de solliciter les communes membres afin que ces décisions soient validées par leur conseil municipal,**

*Annexe : Tableau général « Etat de répartition/ Attribution de compensation »*

**2013-08-09– Service Police Intercommunale - Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu le décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (Antai),*

*Vu l'article 3 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 29 décembre 2010 relative à la création d'un fonds d'amorçage destiné à inciter les communes ou leurs groupements à se doter des matériels permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique,*

L'ANTAI est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

La convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour les communes adhérentes au service de la Police Intercommunale.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage notamment à titre gracieux à fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVE pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVE pour ordinateur.

Le Préfet du département s'engage :

- à transmettre à la collectivité les notes techniques de l'Antai, le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction.
- à informer l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;
- à effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Le Président s'engage notamment :

- à acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- à mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées ;
- à prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction ;



- à assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- à transmettre au Préfet du département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

A la demande des services de la Préfecture, cette convention devra être co-signée par l'ensemble des maires des communes adhérentes au service de la Police Intercommunale.

Le montant de la participation financière attribuée dans le cadre du fonds d'amorçage s'élève, dans la limite des fonds disponibles, à 50 % de la dépense, à concurrence de 500 € par appareil.

Il est proposé d'acquérir quatre appareils PVe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et de solliciter une subvention pour l'acquisition des PVe au titre du fonds d'amorçage,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatifs à cette décision,**
- **de solliciter les communes adhérentes pour la co-signature de la dite convention.**

*Annexe : Convention ANTAI*

*Monsieur Francis Gérard demande s'il y a des frais lors de la transmission des données.*

*Madame Dinet lui répond que les données sont directement envoyées à Rennes sans aucun frais.*

### **2013-08-10-Budget ordures Ménagères - Renouvellement de la collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés avec la CCBB pour les communes : Autrechêne et Novillard.**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du 11 septembre 2012 de la CCBB sollicitant l'adhésion et la poursuite du contrat actuel pour la collecte et le traitement des déchets et assimilés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans le cadre de la continuité du service, celui-ci est assuré par le Service Ordures Ménagères de la CCST pour la CCBB sur les Communes d'Autrechêne et Novillard.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes du Sud Territoire assure le service de la collecte des déchets ménagers de 9 communes de la CCBB (Autrechêne-Boron-Bretagne-Brebotte-Novillard-Froidfontaine-Recouvrance-Grosne-Vellescot) pour le compte de la CCBB sous le statut de collectivité cliente.

Les deux parties ont pris des décisions valables jusqu'au 31 décembre 2014.

- A la demande de la CCBB,
- Vu le caractère transitoire de la situation,
- Compte tenu de la décision du SDCI autorisant le rattachement de 7 communes de la CCBB à la CCST, (Boron-Bretagne-Brebotte-Froidfontaine-Recouvrance-Grosne-Vellescot)

- Il convient de reconduire cette convention avec la CCBB pour les seules communes d'Autrechêne et Novillars, selon la convention en vigueur antérieurement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accepter l'adhésion et la poursuite du contrat actuel pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour les Communes d'Autrechêne et Novillard, dans le cadre de la continuité du service, déjà assuré par le Service Ordures Ménagères de la CCST,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers relatifs à cette décision.**

*Annexe : Convention*

**2013-08-11 – Budget ordures Ménagères - Renouvellement de la convention Ressourcerie 90**  
*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du 6 octobre 2011 concernant la convention avec Ressourcerie 90 traitant la revalorisation des déchets issus de la déchetterie fixe.*

Il convient de renouveler la convention citée ci-dessus en apportant des modifications compte tenu de l'évolution en matière de revalorisation des déchets, mais en gardant sur le site de la déchetterie le point de collecte actuel équipé d'un local pour abriter les déchets récupérés par Ressourcerie 90. Cette convention est liée au Programme Local de Prévention des Déchets sous contrôle de l'ADEME conformément au Grenelle 2 de l'Environnement.

RESSOURCERIE 90 est composée de deux associations CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE et INSERVET. Cette structure est une association d'insertion, s'appuyant sur les moyens de ses deux fondatrices, ayant notamment pour objectif de redonner une seconde vie aux objets abandonnés par les particuliers donc les ménages pour INSERVET et par les industriels pour CHAMOIS ENVIRONNEMENT RECYCLAGE.

Le Grenelle de l'Environnement par ses nombreuses applications obligent les collectivités à mettre en œuvre des solutions pour diminuer les volumes globaux des déchets conformément au Programme Locale de Prévention des Déchets.

La Communauté de Communes du Sud Territoire est une collectivité pionnière en la matière depuis 2005, et pour maintenir les coûts de fonctionnement il est nécessaire de mettre en place des outils pour répondre aux exigences des Services de l'Etat, des Usagers et de la Collectivité en diminuant les volumes de déchets.

En effet, depuis 2011, différentes taxes ont été créées, la Taxe Générale des Activités Polluantes, la TVA est passée de 5.5 % à 7 %. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 elle sera à 10 %.

En 2014 est prévue la Taxe Carbone de 3.30 % pour la Franche-Comté et de 6.90 % en Interrégional (Alsace, les Vosges...) sur le montant des factures des déchets transportés vers les filières (collecte sélective, le bois, le verre...). L'adhésion du SOM à de nouveaux éco-organismes (éco-dds et éco-mobilier) va permettre certes à la collectivité de faire des économies mais elles ne seront pas suffisantes pour stabiliser les coûts.

Il nous semble logique de tout mettre en œuvre pour diminuer les tonnages.

Des solutions sont possibles avec Ressourcerie 90 :

Ressourcerie 90 souhaite lancer son activité de débarras pour les particuliers :

- Avantages pour la CCST : diminution des tonnages, et service rendu aux usagers demandeurs (le SOM ne pouvant répondre à cette attente).
- Nécessité de créer deux points de collecte 1 pour Eco-mobilier et 1 pour les D3. Ces points seront gérés par Ressourcerie 90. Les déchets collectés seront soutenus financièrement par les éco-organismes. La CCST encaisserait ces soutiens qu'il conviendrait ensuite de reverser à l'Association. La création de ces points de collecte sur une des communes de la CCST, permettrait également de réinsérer des personnes en difficulté dans le Sud Territoire.

En inscrivant RESSOURCERIE 90 dans les points de collecte de la CCST, des manutentions supplémentaires en déchetteries seraient évitées.

Le projet de convention ci-joint prévoit la création d'un point de collecte déchets de meubles et d'un point de collecte D3E sur la CCST, géré par RESSOURCERIE 90, et le reversement à cette association des aides financières reçues par la CCST.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention avec RESSOURCERIE 90,**
- **d'autoriser le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

*Annexe : Convention*

### **2013-08-12 – Budget Ordures Ménagères - Modification du règlement de la déchetterie - Accueil des petites entreprises**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du 6 juillet 2007 concernant l'approbation du règlement de la déchetterie.*

*Vu l'article 11 du règlement de collecte fixant les horaires de la déchetterie.*

*Vu la délibération du 25 octobre 2012 modifiant les horaires de la déchetterie fixe.*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 20012 191 0002 du 9 juillet 2012 confirmant l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et abrogeant toute décision antérieure contraire y compris les dérogations préfectorales.*

Le volume de déchets en déchetterie a tendance à augmenter et ce malgré la mise en place du programme local de prévention des déchets.

Il est très difficile de faire respecter le règlement des déchetteries fixe et mobile qui prévoit :

- 1m<sup>3</sup> par jour le volume de déchets déposé par les usagers,
- 1m<sup>3</sup> par semaine le volume d'encombrants issus de l'entreprise propre (et non pas de l'activité) déposé par les petites entreprises.
- 15 kg par semaine le volume d'huile minérale et autres déchets dangereux déposé par les petites entreprises.

La fréquentation de la déchetterie est de plus en plus importante (on a compté jusqu'à 480 véhicules) certains fourgons réussissent à passer sans peser. Il nous semble nécessaire que tous les fourgons qui se présentent sur la déchetterie soient pesés.

#### Préciser à l'Article 5 – Accès au service

L'accès est gratuit pour l'utilisateur particulier utilisant sa voiture ou une remorque jusqu'à 1 m3.

• Préciser à l'Article 9 – Redevance des professionnels, les obligations des professionnels  
Les utilisateurs à titre professionnel s'acquittent d'une redevance selon les modalités suivantes :

- Signature de la convention entre l'entreprise et la collectivité votée le 21 juin 2012.
- Uniquement les déchets personnels de l'entreprise et non pas les déchets des activités.
- Tout véhicule professionnel doit passer sur le pont bascule pour permettre un contrôle des déchets.
- Véhicule, d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes,
- A raison d'un m<sup>3</sup> par jour.
- La redevance est fixée par délibération, appliquée par les tarifs en vigueur

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de modifier les articles 5 et 9 du règlement des déchetteries désignées ci-dessus,**
- **d'adopter le nouveau règlement de déchetterie,**

*Annexe : Règlement*

#### **2013-08-13 – Budget Ordures Ménagères - ANV**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un usager du Service Ordures Ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 04/11/2013</i>	Surendettement pour 1 770,73 € Insuffisance d'actif pour 1 166,83 € PV de carence et créance minimale pour 1 653,87 €
<b>Montant total</b>	<b>Soit : 4 591,43 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,

### 2013-08-14 – Service Ordures Ménagères - Décision Modificative n°2 - Régularisation d'écritures comptables

Rapporteur : André HELLE

Il convient de procéder à des décisions modificatives budgétaires, celles-ci ont pour but d'apporter les ajustements nécessaires à la bonne exécution budgétaire 2013 concernant :

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité pour un montant de : 4591.43 €.

Toute facture émise concernant un usager du Service Ordures Ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer. La provision du compte 6542 étant insuffisante, il convient d'augmenter les crédits du compte 6542 d'un montant de 3 000 € et de diminuer d'autant les crédits du compte 673.

Il est proposé au conseil communautaire les décisions modificatives suivantes :

#### Section de fonctionnement

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe Ordures ménagères (81202)	DM n°2 2013
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### Régularisation ANV

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-5542 Créances étalées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 85 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la décision modificative proposée ci-dessus

André Helle explique qu'une réflexion est menée sur l'enfouissement des containers dans le vieux Delle et plus largement aussi sur le périmètre de la CCST pour d'autres communes intéressées.

### **2013-08-15 – Acquisition des Dominicaines - Faubourg de Belfort à Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Suite aux propositions intégrées dans l'étude de la zone du Faubourg de Belfort au titre des zones économiques majeures et du traitement de la friche industrielle dite « le Casino » à Delle, Il est envisagé par la Communauté de Communes, dans le cadre d'une réhabilitation complète de cet espace, une acquisition à l'euro symbolique, restant à notre charge le coût de dépollution évalué à 50 000 € environ, du bâtiment annexe des Dominicaines appartenant actuellement au Conseil Général du Territoire de Belfort.

La description de l'immeuble est la suivante :

Propriétaire de ce terrain : Conseil Général du Territoire de Belfort,  
Parcelle n° 278a (désignation provisoire) de 6 ares à prendre sur la parcelle cadastrée section BI n° 278 du cadastre d'une contenance totale de 49 a 91.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de procéder aux démarches de bornage de la dite parcelle pour sa cession,**
- **de valider l'acquisition de la parcelle considérée,**
- **de fixer ce prix d'acquisition à un euro restant à la charge de la CCST le coût de dépollution,**
- **d'autoriser le Président à acter individuellement avec le propriétaire et à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

*Annexe : document d'arpentage*

### **2013-08-16 – Bilan annuel révisé au 08 octobre 2013 de l'opération « restructuration du site des Forges à Grandvillars »**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la signature du protocole d'accord entre la SODEB, Lisi Automotive, Selectarc et la Communauté de Communes en date du 20 juillet 2010,*

*Vu la délibération n°2010-06-08 du 14 octobre 2010 portant attribution de la concession d'aménagement pour le site des Forges à la SODEB,*

*Vu la concession d'aménagement signée en date du 28 octobre 2010 avec la SODEB,*

*Vu l'avenant au protocole d'accord en date du 16 novembre 2011,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement SODEB en date du 15 décembre 2011,*

### **Le programme de réhabilitation :**

La phase 1 de la restructuration du site des Forges compte : 11 245 m<sup>2</sup> de bâtiments démolis pour une superficie acquise d'environ 29 160 m<sup>2</sup>.

Pour l'entreprise SELECTARC la restructuration passe par 7 800 m<sup>2</sup> d'ateliers neufs et 600 m<sup>2</sup> de bureaux neufs soit au total 8 400 m<sup>2</sup>.

Pour l'entreprise LISI FORMER la restructuration passe par 4 445 m<sup>2</sup> d'ateliers neufs, 5 750 m<sup>2</sup> d'ateliers restructurés et 500 m<sup>2</sup> de bureaux neufs soit un total de 10 695 m<sup>2</sup>.

Pour l'entreprise LISI AUTOMOTIVE : réhabilitation d'un bâtiment avec 2 305 m<sup>2</sup> de bureaux.

La superficie totale du bâti neuf ou restructuré, après réhabilitation du site en phase 1, est de 21 400 m<sup>2</sup>.

### **Le montage financier :**

Les coûts d'investissement sont évalués à : **24 558,7 K€ HT** au total et sont décomposés comme suit :

- Charge foncière : 1 528,1 K€ HT,
- Travaux d'infrastructure : 5 030,6 K€ HT,
- Travaux de démolition : 830,9 K€ HT,
- Travaux de superstructure : 13 846,2 K€ HT,
- Maîtrise d'oeuvre : 1 381,3 K€ HT,
- Autres honoraires : 1 941,6 K€ HT.

(techniques, assurances, révisions, frais financiers et divers)

### **Le financement des investissements:**

- Un prêt à long terme sur 20 ans d'un montant total de 18 000,00 K€,
- Des participations publiques couvrant la charge foncière et les travaux d'infrastructure pour un montant de 6 558,70 K€ à savoir :
  - Etat (PER) 1 497,43 K€
  - Région FC 600,00 K€
  - CG 1 000,00 K€
  - CCST (charge foncière) 1 528,10 K€
  - **Reste à financer 1 933,17 K€**
  
- Des recettes locatives pour un montant annuel prévisionnel, un fois les adaptations de programme terminées, de 1 543,16 K€ HT/an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le bilan annuel de l'opération révisé au 08 octobre 2013 et présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant attrait à cette prise de décision.**

*Annexe : Le bilan complet*

**2013-08-17 – Bilan révisé au 31 décembre 2012 de la Z.A. des Popins à Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « Les Popins » ;*

*Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt signée le 21 juin 2004 ;*

*La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activité « Les Popins » doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.*

Il reste 7 731 m2 de terrain à commercialiser.

Le prix de cession est fixé à 11,50 €/m2.

Au 31 décembre 2012, neuf cessions pour des implantations industrielles et artisanales ont été réalisées ainsi que deux cessions à un même particulier pour un montant global de 433 000 €.

La cession pour la CCST a été réalisée pour un montant de 90 200 €.

L'opération présente un excédent de trésorerie de 107 500 € au 31/12/2012.

Au 31 décembre 2012, le montant de l'avance remboursable s'élève à 230 200 €, dont 11 700 € ont été remboursés à la collectivité. Le solde des avances sera remboursé dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Afin d'équilibrer le bilan, la collectivité devra participer financièrement à hauteur de 50 000 € en fin d'opération.

Le bilan complet est disponible sur demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**

**2013-08-18 – Budget annexe Bâtiment relais de Beaucourt-Clôture**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le bâtiment relais de Beaucourt a été cédé en nature à la SEM Sud Développement le 22 mai 2012. Les différents mouvements sur ce budget ainsi que les écritures comptables de régularisation étant réalisés, il est nécessaire de clore le budget annexe au 31 décembre 2013.

Les soldes de fonctionnement et d'investissement seront définis lors de la validation du C.A et du compte de gestion par délibération.



**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la clôture du Budget Annexe Bâtiment Relais de Beaucourt au 31 décembre 2013,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2013-08-19 – Budget annexe Bâtiment relais de Delle-Clôture**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le bâtiment relais de Delle a été cédé en nature à la SEM Sud Développement le 22 mai 2012. Les différents mouvements sur ce budget ainsi que les écritures comptables de régularisation étant réalisés, il est nécessaire de clore le budget annexe au 31 décembre 2013.

Les soldes de fonctionnement et d'investissement seront définis lors de la validation du C.A et du compte de gestion par délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la clôture du Budget Annexe Bâtiment Relais de Delle au 31 décembre 2013,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant trait à cette prise de décision.**

#### **2013-08-20 – Bâtiment relais de Beaucourt - Constatation dans la comptabilité de la CCST de l'apport en nature du bâtiment relais à la SEM Sud Développement-DM n°1**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Afin de constater dans la comptabilité de la Communauté de Communes du Sud Territoire l'apport en nature du bâtiment relais de Beaucourt à la SEM Sud Développement des écritures budgétaires et la création d'articles au budget annexe de ce bâtiment sont nécessaires à savoir :

#### **→ INVESTISSEMENT**

**Dépenses :** chapitre 041 Compte 261 : + 520 000 €  
                  chapitre 041 Compte 1021 : + 166 455 €

**Recettes :** chapitre 041 Compte 2132 : + 609 733 €  
                  chapitre 041 Compte 2113 : + 76 722 €

Par ailleurs afin de transférer à la SEM Sud Développement la caution versée par le locataire du bâtiment, un apport du Budget Général est nécessaire et les écritures comptables nécessitent la création des articles suivants au budget annexe du bâtiment :

→ INVESTISSEMENT

**Dépenses** : chapitre 16 Compte 1651 : + 10 167 €

**Recettes** : chapitre 16 Compte 168751 : + 10 167 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Bat relais indus Beaucourt (80909)	DM n°1 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Transfert SEM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1021-90 : Dotation	0,00 €	156 455,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-90 : Titres de participation	0,00 €	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2113-90 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 722,00 €
R-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	509 733,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>676 455,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>586 455,00 €</b>
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	10 167,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 167,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 167,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>686 622,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>596 622,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>686 622,00 €</b>		<b>596 622,00 €</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N° 1 du Budget annexe du bâtiment relais de Beaucourt.

**2013-08-21 –Bâtiment relais de Delle-Constatacion dans la comptabilité de la CCST de l'apport en nature du bâtiment relais à la SEM Sud Développement-DM n°1**

Rapporteur : Christian RAYOT

Afin de constater dans la comptabilité de la Communauté de Communes du Sud Territoire l'apport en nature du bâtiment relais de Delle à la SEM Sud Développement des écritures budgétaires et la création d'articles au budget annexe de ce bâtiment sont nécessaires à savoir :

→ INVESTISSEMENT

**Dépenses** : chapitre 041 Compte 261 : + 640 000 €  
 chapitre 041 Compte 1021 : + 56 511 €

**Recettes** : chapitre 041 Compte 2132 : + 589 504 €  
 chapitre 041 Compte 2113 : + 107 007 €

Par ailleurs afin de transférer à la SEM Sud Développement la caution versée par le locataire du bâtiment un apport du Budget Général est nécessaire et les écritures comptables nécessitent la création des articles suivants au budget annexe du bâtiment :

→ INVESTISSEMENT

**Dépenses** : chapitre 16 Compte 1651 : + 6 511 €

**Recettes** : chapitre 16 Compte 168751 : + 6 511 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Bat relais indus de Delle (80707)	DM n°1 2013
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

transfert SEM

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1021-90 : Dotation	0,00 €	56 511,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-90 : Titres de participation	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2113-90 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 007,00 €
R-2132-90 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	589 504,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>606 511,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>606 511,00 €</b>
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	6 511,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 511,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 511,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 511,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>703 022,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>703 022,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>703 022,00 €</b>		<b>703 022,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N° 1 du Budget annexe du bâtiment relais de Delle.

**2013-08-22 – Reconduction de la convention publique d'aménagement de la Z.A. « Les Popins » à Beaucourt avec la SODEB**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Convention Publique d'Aménagement pour la Zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt a été passée le 1<sup>er</sup> août 1989 entre la SODEB et la Commune de Beaucourt et reprise le 21 juin 2004 par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette convention fixe les modalités de la réalisation et de gestion de la zone d'activités. En tant qu'aménageur, la SODEB réalise au nom de la Communauté de Communes et pour son compte les équipements d'infrastructures primaires.

Plusieurs avenants ont permis ensuite l'évolution de cette convention jusqu'en 2013. Arrivée à son terme, ladite convention doit à nouveau être prorogée d'une durée de 8 ans soit jusqu'au 9 juillet 2021 et ce grâce à l'avenant n° 6.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'avenant n°6 prorogeant pour une période de 8 ans la Convention Publique d'Aménagement pour la zone d'activités « les Popins »,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Avenant n° 6*

**2013-08-23 – Garantie d'emprunt pour le site des Forges**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

En 2011, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté a participé au financement de la restructuration du « Site des Forges » avec un prêt de 8 000 000 € au profit de la SODEB, concessionnaire aménageur et propriétaire de l'ensemble du site.

Dans le cadre de l'opération visée ci-dessus, la Communauté de Communes du Sud Territoire par décision du Conseil Communautaire du 07 juillet de la même année, a apporté sa caution solidaire à hauteur de 80 % de ce montant.

Le projet visant à céder en 2014, à la SEM Sud Développement, les bâtiments exploités par les Sociétés Lisi Automotive, Lisi Automotive Former et Sélectarc Industries, nécessitera de transférer à la SEM Sud Développement les prêts contractés par la SODEB dans le cadre de la concession.

Il est donc nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire le transfert de la garantie que nous avons accordée sur le prêt de la Caisse d'Épargne de 8 000 000 € à la SEM Sud Développement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le transfert de la garantie accordée sur le prêt de la Caisse d'Épargne de 8 000 000€ à la SEM Sud Développement,**

- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

**2013-08-24 – Retrait et annulation de la délibération « Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier »**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »,*

*Vu la délibération 2013-06-12 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL.,*

Considérant:

Que la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Qu'à cet effet, la société pourra passer des conventions de mandat et concession avec l'ensemble des collectivités actionnaires,

Que depuis sa création, 4 projets sont actuellement en phase de réalisation ou d'étude,

Que la délibération 2013-06-12 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL doit être annulée,

Que malgré tout, compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement,

Que la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'annuler la délibération 2013-06-12 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2013,**
- **de remplacer la délibération 2013-06-12 par la présente délibération,**
- **d'approuver la mise en place de la convention de mise à disposition des moyens de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer la présente convention avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,**
- **de déléguer M. Pierre OSER pour la signature de la présente convention au nom de la Communauté de Communes du Sud Territoire.**

*Annexe : Convention*

**2013-08-25 – Faubourg de Belfort à Delle - Vente d'un bien foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par Mr CORSI Patrice gérant de la société « Comimmo ». Cette dernière, basée à Belfort, a pour principale activité celle des marchands de biens immobiliers.

Mr CORSI souhaite acquérir dans le Faubourg de Belfort à Delle la parcelle n° 277 section BI de 45 a 74 ca afin d'y réaliser un projet commercial.

En effet, il souhaite construire un bâtiment d'environ 1 300 m<sup>2</sup> composé de trois cellules commerciales :

- une cellule à l'enseigne KING JOUETS,
- une cellule à l'enseigne DECO-RENO dédiée à l'équipement de la maison et de la cuisine,
- une cellule dont l'enseigne n'est pas encore arrêtée à ce jour.

Le prix de cession pour la parcelle, conformément à l'évaluation faite par le service des Domaines, est fixé à 150 000 € HT soit 32,794 € HT/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 150 000 € HT (cent cinquante mille euros) soit 32,794 €/m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision,**
- **de désigner l'Etude Guichard comme Notaire.**

Annexes :

- Avis des Domaines,
- Plan cadastral,
- Courrier de sollicitation – Société Comimmo –

**2013-08-26 – Budget Assainissement - ANV**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier de la trésorerie en date du 18/11/2013	112,88 €
Courrier de la trésorerie en date du 13/11/2013	652,67 €
<b>Montant total</b>	<b>765,65 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2013 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

**2013-08-27 – Budget du service Assainissement Collectif CCST – Décision Modificative n°4**  
*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2013 du service Assainissement.

Le marché de travaux concernant la réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement a été résilié. Des indemnités d'un montant de 5 750 euros HT.

L'article 6711 doit être créé sur le budget assainissement.

Il est nécessaire d'inscrire une somme de 5 750 euros à l'article 6711 en dépense de fonctionnement, et une diminution de dépense de fonctionnement de 5 750 euros à l'article 6875.

Afin de rééquilibrer la section d'investissement suite aux reprises de subventions réalisées dernièrement, il est proposé une diminution de dépense de 35 000 euros sur le 21532.

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (81303)	DM n°4 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

création compte indemnité rupture régularisation b

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-5711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6975 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnelles	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>5 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 750,00 €</b>	<b>5 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-35 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°4 du budget 2013.

**2013-08-28 – Budget du Service Assainissement Collectif CCST - Attribution emprunt concernant la réhabilitation de l'assainissement sur Croix.**

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

*Vu l'article 3 du code des marchés publics,*

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.

La CDC propose des emprunts spécifiques pour l'assainissement. Le montant maximum de l'emprunt ne peut couvrir que la moitié du besoin d'emprunt global de l'intervention. Ils s'articulent autour d'une proposition de prêt à taux variable indexé sur le livret A + 1 %, sur 30 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse des Dépôts et Consignation ,
- de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :
  - pour un montant maximal de 186 100,00 € (cent quatre vingt six mille cent euros)
  - pour un montant de commission d'instruction de 110,00 €
  - un taux d'intérêt de : livret A + 1 %
  - sur une durée de 30 ans;
  - des remboursements annuels ;



**amortissement prioritaire (échéance déduite) ;**

- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

**2013-08-29 – Service des Eaux - Décision modificative n° 4**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2013-02-02 D du 11 avril 2013 adoptant le budget primitif du service des eaux,*

Afin de pouvoir imputer la totalité des dépenses liées à l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation et notamment à la modification nécessaire de l'infrastructure informatique, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 21

Investissement - dépenses- compte 2183                    + 10 000 €

Investissement – dépenses – compte 21531                - 10 000 €

Dans le cadre d'une rupture de contrat avec la société Sade pour intérêt général concernant le chantier de la Voinaie à Delle, il convient de procéder aux transferts suivants :

Fonctionnement : Dépenses : Compte 6711 :            + 3 000 €

Fonctionnement : Dépenses : Compte 022 :            - 3 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	DM n°4 2013
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement pour rupture sade et achat logiciel

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( exploitation )</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2013-08-30 – Budget Eau - ANV

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier de la trésorerie en date du 04/11/2013	Surendettement pour 4 979,73 € Insuffisance d'actif pour 3 109,46 € PV de carence et créance minime pour 5 062,57 €
<b>Montant total</b>	<b>Soit 13 151,76 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2013 : Chapitre 65 – compte 6542.**

**2013-08-31 – Participation de la CCST à l'opération « Jardiner naturellement ! »**

*Rapporteur : Hubert ECOFFEY*

### **1. Présentation de la charte « Jardiner naturellement ! »**

Initiée par Franche Comté Nature Environnement, portée et animée par l'association « CPIE de la Vallée de l'Ognon », la Charte « Jardiner naturellement ! » est un programme de sensibilisation du grand public en partenariat avec les enseignes de bricolage/jardinage qui a pour but de faire découvrir le jardinage naturel, faire comprendre comment appliquer des solutions sans pesticides et d'accompagner le particulier vers une évolution durable de ses pratiques au jardin.

Cette charte soutenue techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, a rassemblé en 2013, une soixantaine de jardinerie, magasins de bricolage et libres-services agricoles volontaires répartis sur tout le territoire franc-comtois.

### **2. Les objectifs de la Charte**

Les objectifs fixés par la charte sont:

- former au moins un vendeur par magasin signataire aux techniques alternatives,
- promouvoir les techniques naturelles de jardinage auprès du grand public,
- travailler avec les distributeurs afin de privilégier des solutions sans pesticide,
- faire évoluer l'offre et la demande dans les magasins signataires, baisser la vente de pesticides tout en augmentant la vente de produits alternatifs,
- développer un réseau franc-comtois d'acteurs et de compétences sur la thématique,
- diminuer durablement la consommation de pesticides dans les jardins et s'orienter vers le « zéro pesticides »,
- changer durablement les comportements des jardiniers amateurs vers de bonnes pratiques de jardinage.

Pour ce faire, la charte s'articule autour de 4 volets principaux :

- la formation des vendeurs : chaque enseigne s'engage à améliorer sa fonction de conseil auprès des clients et à promouvoir les alternatives aux pesticides : paillage, compostage, engrais verts, refuges à insectes et à oiseaux, gestion écologique de l'eau...,
- les outils d'information : 10 fiches pratiques sont disponibles dans les magasins signataires et sont distribuées gratuitement aux collectivités participantes afin de pouvoir les distribuer dans les mairies et lors des animations,
- la communication : site internet dédié à l'opération, événement presse...,
- la sensibilisation et les animations de terrain.

### **3. Participation de la Communauté de communes du Sud Territoire en 2013**

Cette action rentre dans le cadre de la fiche-action A3-2 « Réduire l'utilisation des phytosanitaires par les particuliers » du programme d'action du contrat de rivière Allaine. Elle se substitue à la charte qui devait être mise en place localement, en permettant d'avoir un rayonnement plus important et de bénéficier d'une mutualisation des coûts, car elle est portée à un niveau régional.

2 enseignes sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire en 2013.

1 enseigne a reconduit sa participation en 2013 (Bricomarché de Delle).

1 nouvelle enseigne s'est engagée en 2013 (Jardival de Delle).

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes du Sud Territoire veillera à coordonner les animations présentes en jardinerie avec celles déjà organisées sur le territoire. De plus elle assurera le relais des animations déjà programmées sur notre territoire et la distribution des fiches-conseils sur le jardinage naturel.

Il est donc proposé de reconduire la participation financière de ce projet et de la porter à 800 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de voter une subvention de fonctionnement à hauteur de 800 €,**
- **de préciser que les crédits budgétés sont ouverts sur le budget à l'exercice 2013,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2013-08-32 – Budget du Service Assainissement Collectif CCST - Attribution emprunt complémentaire concernant la réhabilitation de l'assainissement sur Croix - Crédit Mutuel**  
*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu l'article 3 du code des marchés publics,*

Les marchés financiers ne sont pas soumis aux obligations du code des marchés publics.

La CDC a proposé un emprunt spécifique pour l'assainissement. Le montant maximum de l'emprunt ne pouvant couvrir que la moitié du besoin d'emprunt global de l'intervention, un second emprunt est nécessaire.

Ils s'articulent autour d'une proposition de prêt à taux fixe, sur 30 ans. Le Crédit Mutuel propose le taux le plus intéressant à 3,99 %.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: le Crédit Mutuel ;**
- **de délibérer sur les conditions suivantes de l'offre de prêt :**
  - pour un montant maximal de 195 000.00 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros)**
  - pour un montant de commission d'instruction de 195.00 €**
  - un taux d'intérêt fixe de 3,99 %**

**sur une durée de 30 ans ;  
des remboursements trimestriels ;  
échéances constantes ;**

- **d'autoriser le Président à négocier, signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

### **2013-08-33 – Tarif de la redevance assainissement collectif**

*Rapporteur : Jean-Claude Tournier*

Lors de son Conseil Communautaire du 9 septembre 2010, l'assemblée a validé le principe d'un lissage de la redevance assainissement sur une durée de 10 ans. La redevance aboutira alors à un montant identique sur l'ensemble de la Communauté sur une base fixée à ce jour à 1.0674 euros HT (valeur 2010).

Il est ainsi proposé pour la tarification 2014, une étape supplémentaire dans le lissage faisant évoluer la redevance initiale des communes vers cet objectif.

Afin de suivre l'augmentation des coûts (énergie, carburant, fourniture, matériaux, TP), il est proposé en complément d'appliquer une augmentation annuelle de 2 % à la redevance.

Ainsi, il est proposé la tarification suivante :

Beaucourt	0,3484 € HT le m <sup>3</sup>
Delle	0,9451 € HT le m <sup>3</sup>
Faverois	0,6440 € HT le m <sup>3</sup>
Fêche l'Eglise	1,2245 € HT le m <sup>3</sup>
Grandvillars	1,3100 € HT le m <sup>3</sup>
Lebetain	0,7438 € HT le m <sup>3</sup>
Réchesy	0,2700 € HT le m <sup>3</sup>

Pour les communes ayant intégrées la CCST au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Boron, Bretagne, Joncherey, Vellescot et Thiancourt), ou celles nouvellement dotées d'un système d'assainissement collectif, la redevance facturée sera de 1,0386 € HT le m<sup>3</sup> (moyenne de la redevance sur la CCST).

Le tarif forfaitaire du contrôle de conformité du branchement à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'est pas modifié par rapport au tarif 2013. Il reste 90 € HT à compter du 1er janvier 2014.

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Concernant la perception de la redevance dans le cadre de création de nouveau réseau, la collectivité décide qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des

Conseil Communautaire du 11-12-2013

immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'arrêter la tarification de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,**
- **d'arrêter la tarification forfaitaire pour les contrôles de branchement d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente,**
- **d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, financier ou juridique.**

### **2013-08-34 – Motion sur le droit d'option des travailleurs frontaliers**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Franche Comté compte aujourd'hui plus de 28 000 travailleurs frontaliers se rendant quotidiennement à leur travail dans l'Arc Jurassien Suisse.

Ils représentent un véritable pouvoir d'achat et de consommation qui prospère sur nos territoires permettant ainsi le développement d'emplois sur le territoire français également par les biens et les services qu'ils utilisent.

Ce sont plus de 2000 emplois frontaliers qui concernent le Territoire de Belfort dont une très large proportion (plus de 50 %) dans le périmètre de notre communauté.

La future réglementation risque de mettre à mal ce soutien économique.

En effet, selon l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, les frontaliers occupés en Suisse bénéficient d'un droit d'option pour leur assurance de soins.

Ils peuvent aujourd'hui choisir de s'assurer auprès du régime fédéral d'assurance maladie (LAMal), du régime général de sécurité sociale (CMU) ou auprès d'une assurance privée.

Cette troisième option en faveur des contrats privés cessera le 31 mai 2014. A cette date, les frontaliers ayant opté pour l'assurance privée basculeront dans le système de sécurité sociale français.

Environ 90 à 95% des frontaliers sont au bénéfice de contrats privés.

Le basculement vers un régime obligatoire pose plusieurs problèmes :

- La couverture CMU n'est pas adaptée à la situation transfrontalière et ne permet pas la prise en charge des soins programmés en Suisse, sauf autorisation expresse des médecins conseils.
- Le coût de l'assurance CMU est actuellement de 8 % du revenu fiscal imposable. En 2006, la suppression de l'abattement forfaitaire de 20 % a eu pour incidence une augmentation du Revenu fiscal de référence et par conséquent de la cotisation CMU à laquelle il est indispensable de rajouter une assurance complémentaire. Pour beaucoup de ménages frontaliers, **cette tarification sera très difficilement supportable.**
- L'incertitude de la poursuite de la libre circulation des personnes soumis à référendum à chaque entrée d'un nouvel État membre dans l'Union européenne.
- Le contexte politique actuel, propice au protectionnisme sur fond de xénophobie accrue à l'encontre des travailleurs frontaliers, qui met en péril les Accords bilatéraux Suisse-Union européenne.

Ces futures dispositions généreraient des incidences significatives pour le Sud Territoire entraînant entre autre une perte du pouvoir d'achat des frontaliers et ainsi la baisse de la consommation des ménages.

Le Conseil Communautaire de la CCST a toujours choisi de soutenir et d'accompagner les habitants du Sud Territoire travailleurs frontaliers.

Ainsi, les aménagements de la gare de Delle visent également à leur permettre de trouver un accueil en gare au départ et à leur retour du Travail.

Une réflexion est également menée sur le développement de parking de co-voiturage.

Les efforts de la CCST dans le cadre de l'ouverture d'une filière horlogère au Lycée de Delle ont également pour but de proposer des formations dynamiques et synchronisées avec les besoins industriels des activités suisses et françaises.

C'est pourquoi le droit d'option aménagé sur une rupture brutale au 31 mai 2014 nous parait néfaste au développement du Sud Territoire et demande le report de la date butoir.

**C'est également dans ce cadre que le Conseil Communautaire se fait le relais de la demande des associations de travailleurs frontaliers telles que le GTE qui propose la création d'un véritable régime spécifique d'assurance maladie pour les transfrontaliers tenant compte des particularités professionnelles en pays voisin, pays tiers de l'Union Européenne et souhaite que ces derniers puissent exposer leurs propositions au Président de la République.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter cette motion pour le droit d'option des travailleurs frontaliers.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,

Arlette ECABERT

